



8 • 2000



Avènement au Trône de son Altesse Royale le Grand-Duc Henri



Avec S-net, la bourse c'est tout confort. Pas de bousculades, ni d'intermédiaires, j'achète et je vends directement via le net.

Je place mes ordres, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Grâce à S-net, l'outil online de la Spuerkeess, j'ai le choix parmi une centaine de fonds d'investissement et je négocie mes actions à l'autre bout du monde, sans me déplacer.

S-net, le monde de la bourse est à vous.

Vérifiez par vous-même. www.bcee.lu





Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc Henri

Le 7 octobre 2000 le Grand-Duché de Luxembourg a vécu une journée historique avec l'accession au Trône de son Altesse Royale le Grand-Duc Henri. En succédant à son père, le Grand-Duc Jean, le Prince Henri est devenu le sixième Chef de l'Etat issu de la dynastie de Nassau-Weilbourg, à laquelle le Luxembourg est étroitement lié depuis la fin du 19ième siècle.

La société en général et l'économie en particulier ont considérablement évolué au Grand-Duché durant les dernières décennies. Comme l'indiquait fort justement le Grand-Duc Henri dans son discours du Trône, les habitudes et les modes de vie des Luxembourgeois ont subi des changements notables. Par ailleurs, la population est devenue plus cosmopolite et le caractère international du Luxembourg s'est accentué.

Ce sont surtout le commerce, l'industrie, l'artisanat et les services qui ont connu des transformations rapides et profondes. La reconversion de l'industrie centrée sur la sidérurgie et le passage d'une société industrielle à une économie de services s'appuyant de plus en plus sur de nouvelles technologies a permis au pays d'accroître sa prospérité.

Si le Grand-Duc Henri a longuement insisté dans son discours sur le développement de l'économie luxembourgeoise et sur l'importance du rôle du Grand-Duché dans l'espace Saar-Lor-Lux et dans l'intégration européenne, c'est parce qu'il a toujours, à l'instar de son père, manifesté un vif intérêt pour les questions économiques et sociales du pays.

Par le passé, leurs Altesses Royales le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière ont participé aux étapes les plus importantes de la vie économique du Grand-Duché. De très nombreuses entreprises ont eu l'honneur de recevoir la visite du Grand-Duc Héritier, qui s'est intéressé de très près à leurs activités. Cet engagement du Prince Héritier a été ressenti par les entreprises comme un encouragement à persister dans leurs efforts de modernisation et d'expansion.

En sa qualité de Président du Comité pour le développement économique, le Grand-Duc Héritier Henri a présidé depuis 1977 de nombreuses missions de promotion à l'étranger, apportant de cette manière une aide efficace aux entreprises luxembourgeoises. Ces missions ont connu de grands succès. Au cours des quinze dernières années quelque cent-cinquante nouvelles entreprises représentant les secteurs d'activités les plus divers ont choisi le Grand-Duché comme site d'implantation. De nombreux nouveaux emplois ont pu être créés de cette manière.

La Chambre de Commerce voudrait exprimer sa gratitude pour le soutien que le Grand-Duc Héritier a apporté aux entreprises luxembourgeoises.

Editeur: Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg 31, bd Konrad Adenauer Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1 Fax: 43 83 26 E-mail: merkur@cc.lu homepage: http://www.cc.lu

Paraît 10 fois par an

Tirage: 24.000 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

Photo de couverture: Tom Wagner

SOMMAIR

04	Houriwiessei
06	Dossier
14	Interna
16	Commerce extérieur
24	Bourse d'entreprises
26	Formation
28	Chiffres économiques
38	Ventes spéciales
40	Environnement
43	Nouveaux médias
47	Chronique juridique
53	Législation
55	Social
57	EIC
63	Info entreprises
63	Info entreprises
	06 14 16 24 26 28 38 40 43 47 53 55

e président, les membres élus, la direction et les collaborteurs de la Chambre de Commerce rendent hommage à LL. AA. RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte en Les remerciant chaleureusement de Leur engagement exemplaire, de la grande compétence et sollicitude dont Ils ont fait preuve tout au long de Leur règne de plus de 35 ans. Ils Les assurent de leur plein attachement et Leur souhaitent beaucoup de bonheur et de santé pour l'avenir.

A l'occasion de l'accession au Trône de S.A.R. le Prince Henri, ils présentent leurs plus vives félicitations et font part de leurs profonds respects et dévouement au nouveau Souverain.

Au nom de tous ses membres, la Chambre de Commerce voudrait assurer LL. AA. RR. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa ainsi que toute la famille grand-ducale de son attachement et fidélité.

Avènement au Trône de son Altesse Royale le Grand-Duc Henri

Le samedi 7 octobre 2000, S.A.R. le Grand-Duc Jean a abdiqué en faveur de son fils ainé, S.A.R. le Grand-Duc Héritier Henri, qui est devenu le nouveau souverain du Grand-Duché de Luxembourg en prêtant serment devant la Chambre des députés.

L'avènement au Trône du Grand-Duc Héritier Henri marque une étape importante dans l'histoire de la famille grand-ducale. Afin d'assurer une transition en douceur vers l'accession au Trône, le Grand-Duc Jean avait désigné son fils Lieutenant-Représentant en 1998.

Agé de 45 ans, le Grand-Duc Henri est le sixième souverain de la dynastie luxembourgeoise de Nassau-Weilbourg depuis 1890 et l'un des plus jeunes souverains d'Europe.



S.A.R. le Grand-Duc Henri a prêté serment en séance publique de la Chambre des Députés.



A l'occasion de la cérémonie d'abdication de S.A.R. le Grand-Duc Jean, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Claude Juncker, a exprimé au nom du Gouvernement toute sa reconnaissance au Chef de l'Etat.



LL.AA.RR. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa et LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte saluent la population au balcon du Palais grand-ducal.

LL.AA.RR. le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa accompagnés de leurs enfants sont accueillis par Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Paul Helminger, pour signer le Livre d'Or de la Ville de Luxembourg.



Aspects pratiques de la loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue

La loi du 22 juin 1999 sur le soutien et le développement de la formation professionnelle continue est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Elle entend favoriser l'essor de la formation professionnelle continue dans les entreprises par le principe du cofinancement des dépenses en formation, tout en imposant le respect de multiples critères de qualité en vue de la mise en oeuvre d'une politique de formation efficiente et hautement qualitative.

A ce jour, 102 entreprises luxembourgeoises ont introduit auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports une demande d'agrément de leur plan de formation respectif, totalisant un budget de formation global de 2.785.880.000 LUF (soit 69.060.161,27 EUR).

Principaux objectifs

La loi sur le soutien et le développement de la formation professionnelle continue poursuit trois objectifs financiers, pédagogiques et qualitatifs en posant:

- un cadre financier attractif pour motiver les entreprises à investir dans la formation professionnelle continue,
- 2. des conditions d'éligibilité précises pour inciter les entreprises à structurer et à planifier leurs activités de formation,
- des conditions d'honorabilité et de qualifications professionnelles à respecter par le gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.

Conditions générales d'éligibilité

Les activités de formation de l'entreprise ne sont éligibles au titre de la nouvelle loi et l'aide financière de l'Etat ne pourra être accordée que si:

- 1. la moitié au moins du temps consacré à la formation se situe dans l'horaire normal de travail. Les périodes de formation situées en dehors des heures normales de travail ouvrent droit, pour le salarié soit à un congé de compensation correspondant à 50% des heures de formation, soit à une indemnité pécuniaire calculée au taux normal des heures de travail
- 2. le coût total des activités de formation dépasse 0,5% de la masse salariale (moyenne des 3 exercices d'exploitation précédents) de l'entreprise,

- l'entreprise procède à une structuration et à une planification de ses activités de formation sous forme de bilan de formation (en cas d'investissement annuel dans la formation inférieur à 500.000 LUF) ou sous forme de plan de formation et de rapport final (en cas d'investissement annuel dans la formation supérieur à 500.000 LUF),
- 4. l'entreprise s'adresse, pour ses activités de formation, à des organismes légalement établis d'après les dispositions du droit d'établissement.

Accès à la formation

La loi distingue deux cas de figure:

1. l'investissement annuel dans la formation professionnelle continue est inférieur à 500.000 LUF.

Dans ce cas, l'entreprise présente au terme de l'exercice d'exploitation un document unique sous forme d'un bilan de formation. Le bilan de formation comprend une description succinte des actions de formation réalisées au cours de la période de référence, en général l'exercice d'exploitation, ainsi qu'un décompte final des frais engagés.

2. l'investissement annuel dans la formation professionnelle continue est supérieur à 500.000 LUF.

Dans ce cas l'entreprise est tenue d'élaborer un plan de formation qui constitue la traduction opérationnelle et budgétaire des moyens affectés par l'entreprise, au cours d'une période déterminée, au développement de la compétence individuelle et collective des salariés de l'entreprise. Le plan de formation doit, préalablement à sa mise en oeuvre, obtenir l'agrément du ministre ayant la formation professionnelle continue dans ses attributions. Au terme de l'exercice d'exploitation, l'entreprise doit présenter un rapport final comprenant une description de l'ensemble des projets réalisés ainsi qu'un décompte final des frais engagés.

Aide financière de l'Etat

L'aide financière de l'Etat s'élève à 16% du coût total de l'investissement dans la formation professionnelle continue effectuée par l'entreprise au cours de l'exercice d'exploitation. Elle vient s'ajouter au gain d'impôt auquel l'entreprise a droit du fait que certaines dépenses engendrées en liaison avec les activités de formation professionnelle continue sont considérées du point de vue légal comme frais généraux de l'entreprise.

L'aide financière de 16% peut être accordée, selon l'option de l'entreprise, sous deux formes:

1. Aide directe

Elle consiste dans une participation financière de 16% du coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue au cours de l'exercice d'exploitation. Si l'investissement annuel dans la formation est supérieur à 500.000 LUF, l'aide directe peut être

allouée en 2 tranches de 50%, respectivement en une allocation unique du total de l'aide accordée. Il importe de signaler que l'aide directe est imposable.

2. Bonification d'impôt sur le revenu

La bonification d'impôt s'élève à 10 % du coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue au cours de l'exercice d'exploitation. Elle sera déduite de l'impôt sur le revenu dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice pendant lequel les frais ont été exposés. Elle n'est pas déductible de l'impôt liquidé par voie de retenue non remboursable. A défaut d'impôt suffisant, la bonification peut être déduite de l'impôt des 10 années d'imposition subséquentes.

Frais éligibles

Les frais pris en compte pour le calcul de l'aide financière de l'Etat sont les suivants:

- 1. frais pour le participant
- oût salarial total, y compris les charges patro-
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- 2. frais pour le formateur interne
- out salarial total, y compris les charges patronales
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- 3. frais pour le formateur externe ou le fournisseurformateur
- oût total facturé par le formateur externe ou le fournisseur-formateur
- droit d'inscription facturé par le formateur externe
- 4. autres frais
- frais de location / d'amortissement des locaux de formation
- frais de location / d'amortissement du matériel pédagogique
- frais d'élaboration du plan de formation
- frais administratifs relatifs à la mise en oeuvre du plan de formation
- seuil: 10% de l'investissement total dans la formation
- O frais administratifs relatifs au suivi, y inclus la consolidation des acquis
- seuil: 5% de l'investissement total dans la formation

Les taux éligibles en ce qui concerne les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration s'appliquent suivant barème établi par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports.

Protection de l'investissement

La loi prévoit une clause de protection en faveur de l'entreprise en cas de démission du salarié. Suivant cette disposition le salarié est tenu de rembourser à son employeur le montant investi en formation professionnelle continue d'après le mode de calcul suivant:

- 100% pour l'exercice en cours (exercice n)
- 100% pour l'exercice n-1
- 60% pour l'exercice n-2
- 30% pour l'exercice n-3

Le montant à rembourser est réduit pour chaque exercice d'un abattement de 50.000 LUF.

Afin de familiariser les responsables de formation avec les multiples dispositions du cadre légal présenté ci-dessus de façon succinte, la Chambre de Commerce propose aux entreprises intéressées un service de conseil et d'assistance technique. Pour tout renseignement supplémentaire, prière de contacter: Monsieur Jean JUNCK, tél: 423939-224, fax: 438326, E-mail: formcont@cc.lu.

Interview Husky S.A.

Interview avec Mme Malin Aquilon, **Mme Chantal Diederich et** M. Bob Saylor.

Husky est une société canadienne, établie au Luxembourg depuis 1985. Aujourd'hui, Husky est la première marque mondiale d'équipements pour le moulage par injection des matières plastiques. Notre gamme de produits comprend des presses à injecter de 90 à 8.000 tonnes de force de fermeture, des moules pour bouteilles PET, des systèmes à canaux chauds et des robots de manutention.. Le siège européen de la société ainsi que ses services vente et après-vente se trouvent à Dudelange.

A l'heure actuelle Husky occupe plus de 3000 employés au niveau mondial, dont 650 sont basés sur notre site à Dudelange. Notre culture d'entreprise encourage le travail d'équipe, les échanges d'idées et prévoit des services pour notre personnel, comme les installations de bien-être, le centre de fitness ainsi qu'un restaurant d'entreprise proposant des menus sains et équilibrés. Nous avons également une approche proactive en matière de protection de l'environnement qui va au-delà des obligations légales. Nos investissements dans les programmes d'environ-

nement, de santé et de sécurité dégagent de substantielles économies. Nous sommes d'avis qu'être à la pointe dans ce domaine contribue à la rentabilité financière à long terme.

Selon quels critères recrutez-vous votre personnel?

Husky emploie une majorité d'ingénieurs, dont la plupart sont des ingénieurs en mécanique. Comme Husky est une société multinationale, nous demandons que nos employés soient multi-lingues. Notre langue de communication interne est l'anglais, mais l'allemand et le français restent bien sûr des langues indispensables. En règle générale nous ne demandons pas seulement des diplômes de haut niveau en ingénierie ou informatique, mais nous accordons également beaucoup d'importance à la faculté de nos futurs employés de travailler dans un environnement international et multiculturel. Comme notre environnement de travail est basé sur le travail en équipe, nous recrutons un personnel à la fois dynamique et flexible, sachant fixer des priorités et s'investir à fond dans un projet.

2. Quelle appréciation portez-vous sur le marché de l'emploi?

Le marché local étant très restreint, nous sommes obligés de recruter nos collaborateurs dans toute l'Europe. A part les moyens de recrutement traditionnels, comme les annonces dans les journaux, sur des sites Internet, et les cabinets de recrutement, nous avons également mis en place d'autres initiatives, comme des programmes d'apprentissage, des stages et des partenariats avec des universités. Nous visitons régulièrement des foires de recrutement organisées par les écoles et les universités et nous mettons en place des projets spécifiques pour permettre aux étudiants de réaliser leurs travaux de fins d'études dans notre société.

3. Pouvez-vous nous donner quelques détails sur la politique de formation de votre entreprise? Quel est l'apport de la maison-mère? Faitesvous appel à des formateurs externes ou la formation est-elle assurée par l'entreprise ellemême? Quels sont les défis et perspectives en matière de formation de vos collaborateurs?

«Life-long learning» fait partie de la culture d'entreprise de Husky, qui encourage ses employés à suivre des cours de formation. Nous offrons un mélange de formations internes et externes, comme par exemple, des cours de langues, des cours d'informatique, des formations améliorant les techniques de vente et de présentations, ainsi que des cours de management de haut niveau. Nous avons mis en place un plan de formation adapté aux aspirations et au choix de carrière de nos employés.

4. Est-il possible de chiffrer le budget consacré à la formation par rapport à la masse salariale?

Comme nous avons introduit une demande d'agrément auprès du Ministère de l'Education National, nous pouvons exactement chiffrer le coût de notre formation et répondre précisément à cette question. En l'an 2000 nous investirons à peu près 5% de notre masse salariale dans la formation continue.

5. Disposez-y-vous de méthodes d'évaluation pour mesurer les apports de la formation professionnelle continue pour vos salariés et pour votre entreprise? Si oui, quels en sont les conclusions?

Nous disposons de plusieurs méthodes d'évaluation pour mesurer les apports et les retombés de nos formations. Ainsi, sur l'ensemble de nos cours de langues nous pratiquons des tests au début et à la fin des cours, pour mesurer les progrès réalisés par nos employés. Pour les autres formations nous distribuons des formulaires d'évaluation qui sont à remplir à la fin d'une formation. Ces formulaires nous permettent de porter un jugement sur la qualité des cours et de voir si les attentes des participants ont été satisfaites.

Nous organisons également des «feedback-sessions», surtout pour les nouveaux cours de formation, respectivement lorsqu'on travaille avec un nouveau formateur. Enfin, une partie de l'entretien annuel avec nos collaborateurs est consacrée au volet formation. Nous repassons en revue à la fois la formation passée (et son apport concret) ainsi que les désirata de l'employé pour l'année à venir.

6. Comment jugez-vous l'offre nationale en matière de formation professionnelle continue? Selon quels critères sélectionnez-vous vos formateurs?

L'offre nationale en matière de formation professionnelle continue n'est pas toujours adaptée à nos besoins du simple fait que pratiquement tous nos cours sont donnés en langue anglaise. Nous sommes continuellement à la recherche de nouveaux formateurs. Nous appliquons les mêmes critères de sélection pour nos formateurs externes que pour nos employés.

7. Que pensez-vous de l'E-Learning?

Nous utilisons l'E-Learning que d'une façon très limitée et nous ne pensons pas l'utiliser davantage dans un avenir proche. Nous sommes d'avis que l'interaction humaine est un élément essentiel de toute formation.

8. Quelle appréciation portez-vous sur la loicadre du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue?

La nouvelle loi-cadre nous a permis de mieux organiser nos activités en matière de formation. Elle constitue un outil supplémentaire pour mieux budgétiser nos dépenses et prévoir nos formations à long terme. Elle nous oblige aussi à adopter une certaine discipline en ce qui concerne l'évaluation et le suivi des formations.

9. Avez-vous des recommandations à faire à ceux désirant promouvoir la formation professionnelle continue au sein de leur entreprise?

Les recommandations qu'on peut faire sont d'inclure dès le début les différents groupes cibles dans les définitions des programmes de formation, de s'assurer du support et de l'aide de la direction de la société et d'accorder une grande importance au feedback des employés.

L'IFBL à l'aube du nouveau millénaire

Les chiffres le prouvent clairement: en dépit de toutes les adversités, la place financière du Luxembourg n'a pas à reculer devant la comparaison avec ses concurrents. Ne citons que les statistiques les plus récentes: on vient de lui attribuer le 7ème rang au niveau mondial, elle sort 3ème de l'étude faite par d'éminents professeurs d'Harvard et de Genève au sujet de la compétitivité internationale et, avec une part de marché de 22.1 %, elle est en tête du secteur des fonds d'investissement.

Il serait fatal de se vanter de cette position remarquable conquise en un temps record. Pour devancer la concurrence il faut miser sur le développement continuel des compétences et accélérer l'innovation. S'il n'y a pas de recette magique pour réussir, il y a sans doute un atout-clé incontournable: la formation professionnelle continue.

Le secteur bancaire a compris ce message depuis bien des années: Convaincu que le déterminant concurrentiel du futur serait la qualité du personnel, il a créé l'IFBL, en développement logique du département formation de l'ABBL et lui a confié la mission concrète de concevoir, mettre sur pied, développer et promouvoir tous moyens, programmes ou actions de formation dans l'intérêt de la place financière de Luxembourg.

L'importance de l'Institut est souvent sous-estimée. Mais, ce sont à nouveau les chiffres qui parlent un langage clair: avec quelque 15 permanents l'IFBL gère aujourd'hui une équipe de 180 chargés de cours, ainsi qu'une soixantaine de fournisseurs et de consultants. En 1999 il y eut plus de 4.000 nouveaux inscrits et les pronostics pour l'année 2000 sont optimistes.

Les activités de l'institut couvrent toute une panoplie de programmes allant de la formation de base aux cours séminaires et conférences les plus spécialisés. La formation d'insertion, inscrite dans la convention collective, ainsi que l'apprentissage de l'ABC bancaire sont d'une importance cruciale: initier les nouveaux embauchés aux techniques fondamentales du métier permet de les intégrer plus rapidement dans le milieu professionnel grâce à une meilleure opérationalité et à une capacité de polyvalence plus grande.

Par ailleurs, la formule classique des cours du soir appliquée dans la formation de perfectionnement s'est avérée une réponse adéquate aux exigences d'une vie professionnelle astreignante. Approfondir ou recycler ses connaissances ou encore combler des lacunes de connaissance est devenu une nécessité si l'on souhaite suivre l'évolution rapide des produits financiers et de leur environnement.

Néanmoins, c'est dans la spécialisation des produits de formation et le développement d'outils de transfert pédagogique que l'IFBL situera ses priorités dans les années à venir. En ce qui concerne les formations spécialisées, le départ est pris notamment avec la formation sur les métiers dans les organismes de placement collectif réalisée en collaboration avec l'ALFI ainsi qu'avec la création de l'Ecole de Gestion de Fortune. Celle-ci est le fruit de la collaboration de l'IFBL avec les professionnels du private banking des banques de la place, de l'ALGAFI et des gestionnaires de fortune.

Toutes les formations de l'IFBL se caractérisent par leur orientation vers la pratique. De plus, dans le monde professionnel d'aujourd'hui, le temps des formations longues et académiques est définitivement révolu : il s'agit donc de réaliser le meilleur transfert de know-how dans un minimum de temps. C'est ici que l'IFBL introduit ses produits multimédia. Les jeux de simulation et le « self-preparation » sur base de CD-rom jouent à ce niveau un rôle primordial et feront de plus en plus partie intégrante des stratégies d'apprentissage. Certains produits multimédia, comme le CD-rom de l'ABC bancaire, ou les jeux de simulation comme Discover the Bank, Bancolux (gestion de fortune) et Back-Office Trainer ont déjà une place de choix dans nos cours. D'autres, comme le jeu sur l'Asset & Liability Management sont en phase de développement. Le concept d'un jeu sur les OPC est exploré ainsi qu'un CD-rom linguistique.

Bien que l'IFBL est de par sa dénomination «l'Institut de Formation Bancaire, Luxembourg», ses offres de formation s'adressent de plus en plus à un public plus vaste, c'est-à-dire le secteur financier tout entier avec les compagnies d'assurance, les fiduciaires, les agents de change, les auditeurs. les experts-comptables, voire les firmes de software desservant les établissements financiers. Et parlons encore chiffres : selon le bulletin du Statec sur les relations économiques extérieures. l'échange des services financiers représentent 40% des exportations et importations totales. Etant donné que la qualité des services repose largement sur les compétences des hommes et des femmes travaillant dans le secteur, il va de soi que la formation est un des facteurs de l'image de marque de la place financière.

La place de Luxembourg figure parmi les leaders dans bien des domaines. En s'apprêtant à attirer les professionnels d'autres places financières vers nos centres de formation pour parfaire leurs qualifications justement dans les domaines dans lesquels nous sommes en tête de liste, elle se lance à la conquête de ce titre en matière de formation professionnelle.

> Ginette Nierenhausen, Communication, IFBL

Interview avec M. Jean-Paul Braquet

M. Jean-Paul Braquet est Directeur adjoint auprès du service Formation professionnelle continue du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

1. Quels ont été les objectifs de la loi sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999?

L'objectif premier de cette loi était de créer une véritable culture de la formation professionnelle au sein des entreprises. Il s'agit clairement d'une loi créée dans l'intérêt des salariés et des entreprises dans le but d'augmenter la compétitivité de ces dernières.

2. La loi sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999 est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Peut-on déjà tirer un premier bilan? La loi a-t-elle rencontré le succès escompté auprès des entreprises luxembourgeoises? Disposez-vous de chiffres sur le nombre d'entreprises ayant introduit une demande d'agrément pour leur plan ou projet de formation?

On peut tirer un bilan quantitatif et qualitatif de la loi du 22 juin 1999. Nous nous étions fixé comme objectif une participation d'au moins 100 entreprises. A l'heure actuelle 110 entreprises ont introduit une demande d'agrément pour leur plan ou projet de formation. Chez les entreprises participantes il s'agit surtout de grandes et de moyennes entreprises. Cela me paraît être un résultat acceptable mais pas extraordinaire. C'est un bon début, sans plus. Il est par contre tout à fait encourageant de constater la participation de nombreuses entreprises qui jusqu'à présent ne s'étaient jamais inscrites à des séminaires d'information. On peut affirmer que la loi a généré une réelle prise de conscience au sein des entreprises, qui font maintenant l'effort de décrire quantitativement et qualitativement leur politique et plan de formation. Avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 1999, de nombreuses entreprises n'avaient pas d'idée exacte sur le nombre de formations suivies par leurs salariés ou sur le montant global investi en formations. Dans la majorité des cas cet exercice de recensement interne aboutit dans une deuxième étape à une restructuration qualitative de la formation professionnelle.

3. Ce sont surtout les grandes et les moyennes entreprises qui semblent réagir à la nouvelle loi. Comment vous expliquez-vous le taux d'abstention des entreprises de taille plus modeste?

Il faut être prudent sur cette question. En effet, la loi du 22 juin 1999 prévoit deux cas de figures. Si le budget de formation d'une entreprise dépasse 500.000 Luf par année, alors celle-ci doit établir une demande d'agrément de son plan de formation. Or, si le budget de formation ne dépasse pas les 500.000 Luf - ce qui devrait être la cas de nombreuses PME - il suffit que

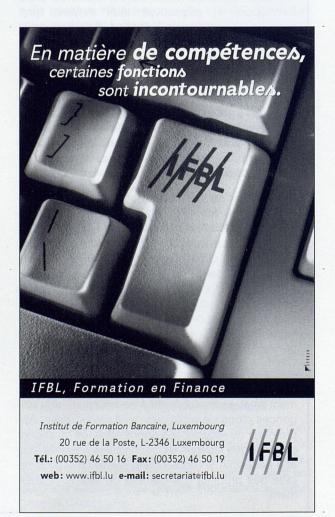
l'entreprise dépose à la fin de l'année d'exploitation auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports un bilan de formation. Si le nombre de bilans remis par les PME jusqu'à la fin de l'année ne nous semblerait pas être satisfaisant, alors nous lancerons ensemble avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers des initiatives spécifiques à l'intention des TPE, entendez par là les très petites entreprises de moins de 10 personnes.

4. Ces mesures spécifiques seront-elles prises par une adaptation du cadre établi par la loi du 22 juin 1999?

Oui, si des mesures spécifiques devraient s'imposer, celles-ci seront introduites par le biais d'une modification du règlement grand-ducal ou même de la loi existante. L'exposé des motifs de la loi du 22 juin 1999 prévoit d'ailleurs de tirer un bilan 2 à 3 ans après l'introduction de la loi. Il est cependant trop tôt pour dire à quoi ces mesures pourraient ressembler concrètement.

5. Vous devez pourtant déjà avoir quelques idées sur les mesures à prendre pour encourager les PME à investir davantage dans la formation professionnelle continue?

Nous sommes en effet en train d'explorer deux voies possibles. Il est tout à fait clair, que pour les



toutes petites entreprises l'absence d'un salarié pour cause de formation peut poser un sérieux problème. Une entreprise qui occupe 4 salariés peut difficilement en libérer un pour qu'il puisse suivre des cours de formation, la productivité de cette entreprise serait tout de suite sérieusement atteinte. Par analogie, vous imaginez mal une banque fonctionner avec 25% de ses salariés étant absents. Il faut donc que nous trouvions des mesures pour atténuer cette chute de productivité des petites entreprises.

Il faudra analyser ensuite très soigneusement si les dispositions prévues dans loi du 22 juin 1999 sont proportionnellement plus intéressantes pour les entreprises de grande taille que pour les entreprises de petite taille. En effet, bien que la rédaction des formulaires ait été réalisée en étroite concertation avec les entreprises et ce dans le souci d'une minimisation de la charge administrative, les renseignements demandés sont les mêmes pour les petites et les grandes entreprises qui doivent donc apporter le même soin à leurs réponses. Prenons l'exemple des frais de déplacement. Si nous demandons aux entreprises d'indiquer le pourcentage que représente la formation dans l'ensemble des frais de déplacement, alors les entreprises sont obligées de modifier leurs systèmes de comptabilité. Cette adaptation du système comptable est du même ordre qu'il s'agisse d'une petite ou d'une grande entreprise.

Pour résumer, on peut donc retenir qu'il faudra, d'une part, trouver des solutions pour pallier les pertes de productivité induites par les absences de personnel en formation et, d'autre part, essayer de rendre la loi encore plus conviviale pour les petites entreprises.

6. Pourriez-vous nous expliquer comment sont traitées les demandes d'agrément introduites par les entreprises ? Que se passe-t-il avec ces demandes une fois qu'elles ont été introduites auprès du Ministère ?

En règle générale, le Service de la Formation Professionnelle rencontre chaque entreprise qui le demande pour 2 à 3 réunions de préparation. La première réunion a pour objet d'expliquer aux entreprises quelles sont les opportunités offertes par la nouvelle loi. La deuxième réunion est consacrée à la vérification avec l'entreprise si sa politique de formation satisfait aux critères d'éligibilité prévus dans la loi du 22 juin 1999. Ce n'est qu'après avoir procédé à cette vérification de compatibilité que les entreprises rédigent la version finale de leur demande d'agrément. Celle-ci est alors déposée auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports où elle passe par deux instances, à savoir par l'INFPC et par le Service de la Formation Professionnelle (SFP). Les dossiers remis par les entreprises comptent plus ou moins 100 pages. Ces dossiers doivent tous être vérifiés, il faut par conséquent compter quelque 20 heures de travail par entreprise.

Une fois le dossier vérifié, Madame le Ministre accorde ou refuse l'agrément. Un arrêté ministériel est préparé pour chaque entreprise et puis la procédure de cofinancement est entamée. Il est important de souligner qu'auparavant nous donnons un accord de principe pour le cofinancement de chaque dossier éligible, cet accord se traduit par une avance de 50% sur l'aide directe sollicitée par les entreprises. Cet accord de principe est bien évidemment lié à une série de conditions.

7. La loi du 22 juin 1999 soumet les organismes de formation aux règles du droit d'établissement commun. Combien d'organismes de formation ont déjà introduit leur demande de régularisation et est-il prévu de rendre publique la liste des organismes de formation agréés par le Ministère?

A l'heure actuelle quelque 80 organismes, institutions et freelance ont introduit une demande de régularisation. Il faut savoir que même après l'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 1999, les entreprises peuvent librement décider de la manière dont elles organisent la formation professionnelle continue de leurs salariés. La seule restriction nouvelle est que le plan de formation d'une entreprise ne reçoit le soutien de l'Etat que s'il satisfait aux critères d'éligibilité fixés par la nouvelle loi.

Il en est tout autrement pour les organismes de formation professionnelle continue. Si ceux-ci ne se soumettent pas aux règles du droit d'établissement, ils n'ont plus le droit d'exercer au Grand-Duché. Nous n'acceptons d'ailleurs pas définitivement le plan de formation d'une entreprise tant que nous ne disposons pas du numéro de droit d'établissement de l'organisme chargé de la formation de ses salariés. Les entreprises ou personnes intéressées à recevoir la liste des organismes agréés peuvent en faire la demande auprès du Ministère des Classes Moyennes.

8. Existe-t-il des projets pour une introduction d'un label de qualité pour organismes de formation? Si oui, quels pourraient être les modalités d'obtention pour un tel label?

Il existe en effet des projets pour l'introduction d'un tel label de qualité. Les modalités d'obtention devront être établies conjointement par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et par le Ministère des Classes Moyennes. Bien évidemment, les chambres professionnelles seront consultées. A l'heure actuelle la France et le Luxembourg sont les deux seuls pays à disposer d'une législation en matière d'organismes de formation professionnelle continue. Le droit européen nous oblige à accepter les organismes étrangers du moment qu'ils sont enregistrés auprès du registre de commerce de leur pays d'origine. Un label de qualité pourrait créer une plus grande transparence sur le marché des organismes de formation et renforcer la confiance des entreprises en ces organismes de formation.

Analyse des compétences et besoins de formation

Depuis plusieurs années, l'évolution du contexte économique en termes de mondialisation, de diversification des marchés, de développement technique et technologique, d'exigences de qualité, de productivité, de rentabilité... a favorisé l'émergence d'une nouvelle technique de management des hommes: "la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines".

Cet outil de management a pour objectif d'anticiper le changement, tout en optimisant les équilibres entre les renouvellements technologiques et humains.

En effet, les contraintes socio-économiques agissant sur l'entreprise lui imposent de développer des stratégies, des projets, afin de garantir son développement et sa pérennité, sans quoi le danger de disparition peut poindre à l'horizon.

Pour mettre en place ces stratégies, l'entreprise se doit de développer une politique prenant en compte certes des objectifs économiques, mais également les intérêts des salariés, principe de convergence de l'économique et du social cher à tous les grands penseurs européens.

Il s'agit donc de considérer l'homme comme la principale ressource, celle qui valorise toutes les autres.

Optimiser l'usage de la main d'oeuvre par la recherche du meilleur emploi pour tous permet à moyen terme des économies.

En outre, mieux gérer l'emploi doit motiver les salariés, permettre des relations sociales harmonieuses et, en fin de compte, améliorer la productivité et la qualité des produits et services. Dans ce cadre, la main d'oeuvre devient une ressource et non un coût.

Au service de la stratégie de développement des ressources humaines, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) constitue un instrument d'adéquation entre les besoins et les ressources. Les effectifs, les emplois, les compétences font alors l'objet d'une analyse prospective qui fournit un cadre général dans lequel s'articulent les décisions en matière de recrutement, de formation, d'élaboration de grilles salariales, de gestion de carrière, d'organisation du travail... C'est aussi l'ouverture donnée pour l'évaluation de la performance au travail.

L'enjeu est une capacité à éclairer le futur, prévoir les évolutions des techniques de conception et les technologies nouvelles de fabrication, et l'incidence sur les besoins en compétences nouvelles pour les 5 à 10 années à venir.

Dans le contexte actuel de mise en oeuvre de la loi cadre du 22 juin 1999 sur la formation, et de dynamisation des démarches et pratiques de formation dans les entreprises, l'enjeu est également de donner toute sa pertinence au plan de formation. La Formation Pro-

fessionnelle Continue n'est-elle pas l'un des moyens privilégiés permettant d'actualiser les compétences des salariés ou d'en acquérir de nouvelles?

Comment déterminer alors les écarts entre les compétences disponibles aujourd'hui et les compétences requises demain pour rester dans la compétition? Les démarches de GPEC proposent des méthodologies structurées facilitant l'analyse des besoins en formation en lien direct avec le champ du travail, et en particulier les activités professionnelles.

S'appuyant sur la GPEC, la conception de processus de formation pour anticiper l'accroissement du professionnalisme des salariés face à leurs emplois passe par l'élaboration de différents référentiels (sortes d'inventaires) relatifs au métier auquel les emplois en question sont rattachés. De ces référentiels découle la détermination des objectifs de formation et des objectifs pédagogiques des actions de formation. Dans l'ordre chronologique, on distingue trois types de référentiels.

Le référentiel d'activités, qui décrit les activités, les tâches, les opérations actuelles et futures liées à l'exercice d'un métier. Cette description s'élabore en fonction des visions et des finalités de l'entreprise, des contributions des métiers à ces dernières, de l'environnement socio-économique.

Le référentiel de compétences, qui se déduit du référentiel précédent et décrit les compétences requises pour réaliser les activités identifiées. Il est déterminant pour mettre en évidence les écarts entre les compétences exigées par le métier et les compétences maîtrisées par ceux qui l'exercent.

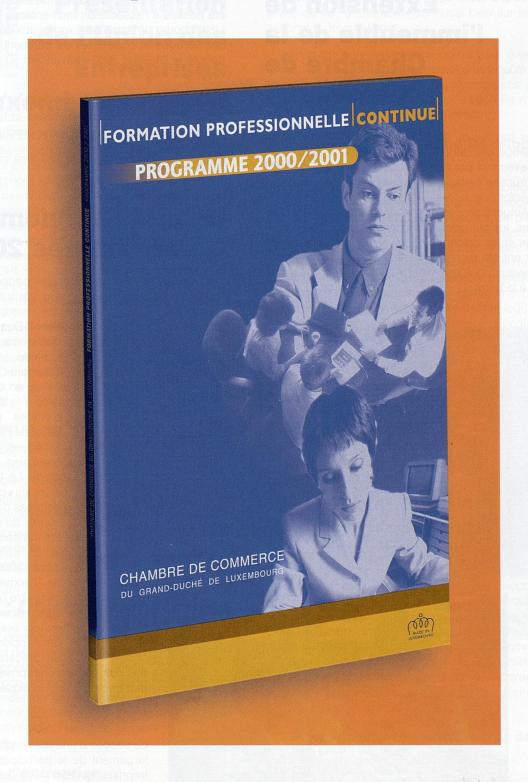
Ces deux référentiels sont souvent regroupés sous l'appellation commune de "référentiel métier", étant précisé qu'un métier regroupe un certain nombre d'emplois présentant des proximités d'activités, donc de compétences, suffisantes pour être étudiées et traitées de façon globale. Leur existence fournit, entre autres, des éléments précieux pour la conception d'actions de formation. Elle permet de repérer des compétences pouvant être acquises par la formation, compétences qui constituent les objectifs de formation.

Le référentiel de formation, qui traduit et décline les compétences en capacités (savoirs, savoir-faire...) à acquérir par toute action de professionnalisation. Ce référentiel explicite très précisément les savoirs et les savoir-faire nécessaires. Il sert à nourrir et préciser chaque cahier des charges de la formation.

Il est bien entendu que ce type de démarche nécessite des approches participatives impliquant responsables et acteurs du travail. Ainsi, prenant ancrage sur l'analyse des compétences, les besoins en formation sont formulés de façon plus adaptée à la réalité du travail et autorisent, de surcroît, un processus d'évaluation en aval de la formation sur base d'objectifs d'acquisition de compétences parfaitement définis.

Dominique Matera, INFPC

Demandez la nouvelle brochure Formation professionnelle continue



CHAMBRE DE COMMERCE - SERVICE FORMATION CONTINUE

Siège: 31, boulevard Konrad Adenauer

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Téléphone: (352) 42 39 39 - 225

Fax: (352) 43 83 26
E-mail: formcont@cc.lu
homepage: http://www.cc.lu

Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce

Les travaux du lot 1.2 Gros-oeuvre et charpente métallique ont débuté le 20 juin 2000. Ces travaux sont exécutés par l'adjudicataire Victor Buyck Steel Construction travaillent avec l'association momentanée Victor Buyck Steel Construction / CFE-CLE / HT-Lux. Actuellement les fondations du parking sont terminées, les premiers voiles périphériques ont été bétonnés et les colonnes en acier des cages d'ascenseurs ont été montées. Parallèlement sont exécutés les travaux pour les réseaux sanitaires enterrés et la mise à la terre.

La commande du lot 2.2 Menuiseries extérieures a été passée à l'association momentanée Belgo-Metal Luxembourg / Weisgerber. Les travaux de démontage des façades et brise-soleil du bâtiment existant ont débuté le 24 juillet 2000 et avancent suivant le planning.

Les négociations pour les travaux des équipements techniques ont été finalisées et le placement des commandes devrait intervenir prochainement.

Les soumissions pour les lots des partitions-finitions sont en préparation.

Enquête économique Eurochambres 2001

L'association Eurochambres procédera cette année à la huitième édition de l'enquête sur la conjonc-

ture européenne. Au Grand-Duché, cette enquête est dirigée et réalisée par Chambre de Commerce en collaboration avec le Centre d'études de Populations, de Pauvreté et de Politiques socio-économiques (CEPS/Instead). Le CEPS effectuera la collecte des données par téléphone auprès de quelque 900 entreprises à partir de la 3e semaine d'octobre 2000. L'objectif de l'enquête est de connaître l'évolution du climat des affaires des entreprises en 2000 par rapport à 1999 et de présenter l'opinion

des dirigeants d'entreprises quant aux perspectives économiques pour l'an 2001.

2001.

Le succès d'une telle enquête dépend largement de la participation des entreprises questionnées. Les dernières années quelque 90% des entreprises luxembourgeoises choisies avaient participé à l'enquête et ont contribué, par cette voie, au succès de l'enquête

Eurochambres au Luxembourg. Les résultats de la dernière enquête ont été publiés dans le Merkur 1/2000 et peuvent être consultés sur le site internet de la Chambre de Commerce à l'url http://www.cc.lu dans la rubrique Services/Etudes économiques. Pour tout renseignement complémentaire : tél. : 42 39 39 - 351 (M. Carlo Thelen).



L'entreprise Isolations Guy Rollinger a été chargée de l'exécution du lot 2.1 Etanchéité. Les travaux concernant l'enlèvement de l'étanchéité et de l'isolation du bâtiment existant ont débuté le 21 août 2000 et ont été terminés conformément au planning le 15 septembre 2000.



Présentation de l'Union des Entreprises

Luxembourgeoises

L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) a été constituée en date du 29 juin 2000. La nouvelle association, qui a pris la relève du Comité de Liaison Patronal, est composée de l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg, de l'Association des Compagnies d'Assurances, de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, de la Fédération des Artisans, de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, de la Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers HORESCA, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. L'UEL représente quelque 34.000 entreprises au niveau national.

Sur un emploi intérieur total de 248.000 personnes fin 1999 dans l'économie luxembourgeoise, les entreprises représentées par l'UEL ont employé 200.000 personnes. Dans le PIB, qui s'est élevé à 731 mia de Luf en 1999, la part des secteurs économiques regroupées au sein de l'UEL a atteint 85%.

L'objet de l'UEL est:

- de représenter et de défendre sur le plan national et international les intérêts de l'entreprise et du monde économique en général,
- de contribuer à promouvoir un environnement favorable au développement de l'initiative privée,
- de coordonner la défense des intérêts communs aux différents secteurs économiques,
- de promouvoir la solidarité intersectorielle.

UEL: Objectifs et priorités

L'objectif premier de l'UEL est de promouvoir le développement de l'économie luxembourgeoise et d'assurer la compétitivité des entreprises. Dans une approche de concertation et de dialogue social, elle soutiendra toute mesure et initiative pour assurer que l'environnement législatif et réglementaire reste favorable aux activités économiques qui sont à la base du progrès social.

1. Esprit d'entreprise

L'UEL prendra des initiatives pour développer l'esprit d'entreprise. Des efforts seront faits pour sensibiliser en vue d'une prise de risque accrue. Cet effort devra notamment être ciblé sur les jeunes, commencer dans les écoles et s'inscrire dans le cadre d'un plan d'action général.

2. Compétitivité des entreprises

Au vu du degré d'ouverture extrême de notre économie et d'une concurrence de plus en plus globale, il incombe au chef d'entreprise de veiller à la compétitivité de son entreprise, ceci aussi bien sur le plan national gu'international.

Afin d'atteindre cet objectif on ne peut dissocier l'évolution de la productivité de celle des coûts salariaux. Dans ce contexte, l'UEL étudiera la question de la formation des salaires, y compris l'échelle mobile des salaires et le salaire social minimum.

3. Formation - Recherche Développement

La mission fondamentale de l'école d'aujourd'hui consiste à préparer les enfants à la vie en société et à la vie professionnelle, qui deviennent de plus en plus complexes. Il s'agit en particulier de préparer les jeunes à faire face aux mutations profondes et rapides qui ont lieu en particulier dans le contexte de la société de l'information. Pour réaliser cet objectif, l'enseignement doit s'adapter aux changements qui s'opèrent sur les plans économique, technologique et sociologique afin de remplir sa mission. L'école doit dispenser une formation de base générale tout en permettant l'étude de diverses matières de spécialisation

Les entreprises s'engagent à s'ouvrir davantage vers le monde éducatif pour devenir son partenaire privilégié.

En matière de recherche-développement, l'objectif est le renforcement de la coopération du monde économique avec le monde académique en vue de favoriser l'innovation et le transfert de technologie.

4. Aménagement du territoire - Environnement - Infrastructures

L'UEL préconise une politique d'aménagement du territoire cohérente permettant aux entreprises de développer leurs activités. Elle plaide pour le maintien, à un niveau élevé, des investissements en faveur du développement et de la modernisation des infrastructures publiques au service de l'économie. Un point particulier concerne la mise à disposition de zones d'activités au bénéfice tant des entreprises nouvelles que des entreprises existantes désireuses de se reloger.

5. Symbiose entre économie et écologie

L'UEL soutient toute action visant à concilier les impératifs économiques et écologiques. Dans ce sens, les instruments de politique de protection de l'environnement doivent permettre aux entreprises de répondre aux impératifs écologiques tout en préservant leur position compétitive.

6. Fiscalité

L'UEL considère la politique fiscale comme un élément clé de la politique économique. Dans le cadre d'une saine concurrence fiscale, l'UEL préconise que

Merkur 8 • 2000

le niveau d'imposition se compare favorablement avec les régimes des autres pays de l'Union Européenne.

Une politique budgétaire prudente conférera aux pouvoirs publics la marge de manœuvre pour garantir à long terme la compétitivité du Luxembourg dans ce domaine.

7. Affaires sociales

De façon générale, l'UEL s'engage pour une modernisation de la sécurité sociale et de l'organisation du travail. Le système de protection sociale doit être socialement équitable, économiquement efficient et financièrement supportable à long terme.

Assurance pension

Vu l'évolution démographique à long terme et les conséquences qui en découlent pour l'assurance pension, l'UEL préconise de favoriser les deuxième et troisième piliers.

Assurance maladie

L'UEL plaide pour la détermination des besoins réels de la population dans notre système de santé. L'enveloppe correspondante devra être établie suivant des considérations médicales et techniques, alliées à une structure rationnelle, efficace et économique.

Il y a lieu de réfléchir aux moyens visant une responsabilisation accrue des assurés en ce qui concerne la consommation de médicaments et d'autres prestations prises en charge par l'assurance maladie.

L'UEL attire l'attention des autorités politiques sur la nécessité de la création d'infrastructures hospitalières et médicales adaptées aux dimensions et capacités du pays. Il importe de trouver des synergies dans la Grande Région en vue de réaliser des économies d'échelle. L'UEL offre sa collaboration dans le processus de réflexion à engager.

Organisation du travail

L'UEL plaide pour une approche moderne de l'organisation du travail conciliant les contraintes des entreprises et les aspirations des individus.

Compte tenu de la situation spécifique du marché de travail luxembourgeois, l'UEL est d'avis qu'une réduction généralisée du temps de travail est inadaptée dans le contexte économique actuel.

Calendrier des manifestations du Service du Commerce Extérieur: Oct. – Nov. 2000

Octobre

17.10.	Audiences Danemark, Suède, Finlande et
	Norvège

- 19.10. Visite du Salon POLLUTEC à Lyon (Salon international de la technique des traitements de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets)
- 19.10. Séminaire d'information destiné aux participants LUX-ASIA 2000 sur le thème «Business Culture in Asia»
- 24.10. Séminaire d'information sur le climat et les opportunités d'investissement en Tunisie
- 25.10. Visite du Salon SIAL à Paris (Salon international de l'agro-alimentaire)
- 26.10. Séminaire sur les instruments du Commerce Extérieur

Novembre

- 6.-7.11. Lux-Asia 2000
- 7.-12.11. Participation au salon SIMO TCI, foire internationale de l'informatique, du multime-

- dia et des communications, à Madrid (programme INTERREG)
- 13.-15.11. Mission de promotion économique en Espagne
- 21.11. Visite d'une délégation économique slovène
- 21.11. Audiences Irlande
- 23.11. Audiences Liban et Emirats Arabes Unis
- 27.11. Les Lundis de l'Exportation : L'espionnage économique, scientifique et technique... une menace réelle pour le Grand-Duché?
- 28.11. Le recouvrement des créances dans la Grande Région, séminaire au PED (programme INTERREG)

24 octobre 2000 à Luxembourg

Séminaire d'information sur les opportunités d'affaires et de partenariat en Tunisie

Dans le cadre du renforcement des liens économiques entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Tunisie, un séminaire d'information exposant les op-

portunités d'affaires et de partenariat en Tunisie sera organisé le mardi après-midi 24 octobre 2000 à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. Pour tout renseignement complémentaire et inscriptions: Chambre de Commerce, Mme Edith Stein, tél.: 42 39 39-316.

6 au 7 novembre 2000 à Luxembourg

LUX-ASIA 2000 **«Building Business Partnerships**»

Lux-Asia est un événement organisé par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg en parallèle avec les chambres de commerce et de l'industrie de la République fédérale d'Allemagne (Trèves, Ludwigshafen et Saarbruck), de France (Nancy et Metz) et de la Belgique (Libramont, Liège et Namur).

Cet événement est une initiative de la Commission européenne en vue de promouvoir la coopération économique entre les petites et moyennes entreprises européennes et asiatiques.

Lux-Asia rassemblera plus de 400 petites et moyennes entreprises européennes et asiatiques en vue de préparer le terrain pour les partenariats, jointventures, associations stratégiques et autres collaborations économiques.

Les entreprises d'accueil

Plus de 200 entreprises luxembourgeoises, de la Rhénanie Palatinat et de la Sarre en Allemagne, de la Lorraine en France, de la Wallonie en Belgique participeront en tant qu'entreprises d'accueil à cet événement.



Les entreprises invitées

Participeront à l'événement Lux-Asia 2000 plus de 200 entreprises invitées de la République populaire de Chine, de Hong Kong, de Macao, du Sri Lanka, de Singapour, des Philippines, d'Inde, de Malaisie, d'Indonésie, de la Thaïlande, du Brunei, du Vietnam, du Japon et de la Corée.

Le déroulement de l'événement

Cet événement se déroulera en cinq phases.

1. La sélection des entreprises d'accueil

Les principaux organisateurs et coorganisateurs sélectionnent plus de 200 entreprises européennes potentielles de la région d'accueil. Cette sélection se fait sur la base des critères suivants: la fiabilité et la qualité des projets de coopération.

Une campagne promotionnelle informe les entreprises européennes des opportunités résultant d'un partenariat éventuel avec les entreprises asiatiques.

2. Le catalogue

Les entreprises européennes sélectionnées sont présentées dans un catalogue spécialement édité à cet effet. Chaque entreprise y est décrite en termes d'activités, du type de coopération qu'elle recherche ainsi que des données financières clés.

25 000 catalogues sont édités, envoyés et distribués dans les pays asiatiques candidats.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Recouvrement de créances

Solutions spécifiques pour améliorer le risk-management de votre entreprise

WIRTSCHAFTSAUSKÜNFTE Forderungseinzug

Unternehmensspezifische Lösungen für ein erfolgreiches Risk-Management

Creditreform Luxembourg SA Tel. 00 352 263460-1 Fax 00 352 263460-50 e-mail info@creditreform.lu seit/depuis 1879



3. La campagne promotionnelle en Asie

Des partenaires nationaux sont sélectionnés dans chaque pays asiatique candidat. Les organisations partenaires s'occupent de la promotion de cet événement. Cette promotion englobe la distribution de la brochure aux entreprises intéressées ainsi que l'organisation de séminaires d'information. Le but de cette campagne promotionnelle est de susciter l'intérêt et de recruter le plus d'entreprises asiatiques possible. Ces entreprises pourront choisir dans la brochure les entreprises européennes qui les intéressent. Des contacts directs seront alors établis entre les entreprises européennes et asiatiques. Tous les participants recevront un horaire personnalisé qui reprendra les données exactes des horaires et des endroits où les rencontres d'affaires auront lieu lors de l'événement Lux-Asia 2000.

Toutes les entreprises asiatiques intéressées seront invitées à participer à l'événement Lux-Asia 2000 qui aura lieu les 6 et 7 novembre 2000 au Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les journées de rencontre

Chaque entreprise européenne d'accueil aura son propre stand où se fera la rencontre avec les entreprises asiatiques en visite qui, auparavant, avaient émis le souhait d'avoir une entrevue avec l'entreprise européenne en question. Des réunions d'affaires bilatérales auront lieu selon des horaires prédéfinis.

5. Evaluation des résultats

Des questionnaires seront distribués à tous les participants le dernier jour de l'événement pour aboutir à une évaluation quantitative et qualitative des résultats. Un an après le meeting, un autre questionnaire de mise à jour sera distribué aux participants pour évaluer les résultats à long terme.

Les différents secteurs d'activités

Les secteurs industriels suivants seront représentés à l'événement Lux-Asia 2000:

- les technologies d'informations, les télécommunications, l'électronique
- la construction, les matériaux de construction,
- l'agroalimentaire (l'alimentation et les boissons),
- la biotechnologie, la technologie médicale et pharmaceutique,
- l'équipement industriel, la transformation de métaux.

Ces secteurs sont considérés comme les secteurs prioritaires sur le marché économique et de l'investissement, surtout en ce qui concerne les pays asiatiques et européens. Ce sont ces secteurs là qui sont le plus à même de conduire à des traités de coopération entre les entreprises asiatiques et européennes.

Pour plus d'information: http://www.luxasia2000.lu ou contacter les bureaux de Lux-Asia 2000

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg à l'attention de Monsieur Georges PETERS L-2981 Luxembourg – Tél.: 42 39 39 - 230 Fax: 42 35 89 – E-mail: info@luxasia2000.lu

7 au 10 novembre 2000 MIDEST 2000 à Paris

MIDEST 2000, le 30ème Salon international de la sous-traitance industrielle, est le rendez-vous attendu des donneurs d'ordre du monde entier. Une sectorisation pointue où chaque métier de la sous-traitance est représentée, des regroupements de compétences nationales et régionales, un choix unique de solutions à travers des savoir-faire individuels, autant d'atouts pour le salon MIDEST, qui se déroulera du mardi 7 au vendredi 10 novembre 2000 au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte. Plus de 2.200 exposants originaires de 35 pays industriels y seront présents sur plus de 33.000 m² de surface de stands. Les secteurs d'activités suivants y seront représentés:

- transformateurs plastiques/caoutchouc/composites,
- outillage, équipements et moules,
- fixation industrielle,
- microtechnique,
- électronique/électricité,
- ingénierie/étude/recherche/qualité,
- maintenance industrielle,
- transformation des métaux.

Pour tout renseignement complémentaire: Chambre de Commerce, Mlle Barbara Wiesen, tél.: 42 39 39-312 ou sur www.midest.com.

7 au 12 novembre 2000

Participation au Salon International de l'Informatique, du Multimédia et des Communications SIMO TCI à Madrid

Dans le cadre du programme européen Interreg II, la Chambre de Commerce avec ses partenaires belge (la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge) et français (la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle) propose aux entreprises d'être présentes sur le Stand collectif transfrontalier (Luxembourg-Wallonie-Lorraine).

Chaque entreprise aura à sa disposition un stand équipé de 7m². Le nombre de stands étant limité, ceux-ci seront attribués au fur et à mesure des inscriptions. La fréquentation du salon SIMO TCI était de 257.437 visiteurs en 1999. Pour tout renseignement complémentaire:

Chambre de Commerce, Mme Edith Stein, tél.: 42 39 39-316.

23 au 26 janvier 2001 à Dubai

Emirats Arabes Unis - Salon spécialisé Arab Health

L'OBCE a l'intention d'organiser la participation belge et luxembourgeoise au salon spécialisé Arab Health (The 25th International Hospital, Medical Equipment & Services Exhibition and Conference), qui aura lieu du 23 au 26 janvier 2001 au Dubai World Trade Centre. Arab Health est considéré comme le salon le plus important du Moyen-Orient du secteur des soins de santé. Il est organisé par IIR Exhibitions et comporte les sous-secteurs suivants: "medical equipment and services, dentistry, rehabilitation and physio, ophthalmology, pharmaceuticals, radiology, surgery and wound care, medical laboratory and health information technology".

A l'occasion de l'édition précédente ce salon a accueilli 10.432 visiteurs, 80% de professionnels du secteur médical et 20% d'intermédiaires et de distributeurs. Ils venaient surtout des Pays du Golfe (72%) et des autres pays du Moyen-Orient (18%). Il semble

y avoir de nouveau beaucoup d'intérêt de l'étranger pour participer à Arab Health 2001. En effet, des entreprises allemandes, suisses, françaises, italiennes, chinoises, danoises, américaines, britanniques, autrichiennes, taïwanaises et sud-coréennes auraient déjà confirmé leur participation. Le salon sera exclusivement accessible aux professionnels.

Tout sera mis en oeuvre pour organiser en faveur des entreprises, associations et centres de recherche qui participeront au 25^{ème} Arab Health 2001, un pavillon bien situé et aménagé de façon fonctionnelle.

La participation financière demandée aux exposants qui veulent être présents dans le pavillon belge s'élève à 18.000 BEF ou 446,21 EUR par m² (min. 6m²) pour un stand entièrement équipé y compris la location de l'emplacement, la construction du stand et le mobilier, les raccordements électriques "standards" et l'éclairage, une petite infrastructure pour l'accueil des visiteurs, la décoration florale générale, le nettoyage journalier et si nécessaire le gardiennage, les frais généraux de préparation et d'organisation de la manifestation et du personnel d'encadrement, avant et pendant le salon, la réalisation de la brochure de présentation de la participation belge.

Les entreprises intéressées sont priées de contacter la Chambre de Commerce, M. Edouard Vollmar, tél.: 42 39 39-313.

Messen und Ausstellungen im November 2000

Internationale Messe und Gastronomieausstellung

1.-12.11.2000 Dijon (F) Tel: 0033 3 80 77 39 00

PRO SIGN

Internationale Fachmesse für Werbetechnik und Digitaldruck 2.-4.11.2000 Frankfurt/Main (D) Tel: 0049 211 90 19 11 97

IENA

Internationale Ausstellung Ideen -Erfindungen - Neuheiten 2.-5.11.2000 Nürnberg (D) Tel: 0049 911 86 070

ISTANBUL PACKAGING

Packaging Industry Fair (Packaging machines, package and packaging processes, packaging aid products, packaging production, services for the packaging industry) 2.-5.11.2000 Istanbul (Turkey) Tel: 0090 212 212 31 00

Alles für den Gast-Herbst

Internationale Fachmesse für die gesamte Gastronomie und Hotellerie 4.-8.11.2000 Salzburg (A) Tel: 0043 662 44 770

GASTRONOMIA

Internationale Fachmesse für Lebensmittel, Hotel-und Gastgewerbe 4.-8.11.2000 Lausanne (CH) Tel: 0041 21 64 32 111

Istanbul Book Fair

Books 4.-12.11.2000 Istanbul (Turkey) Tel: 0090 212 212 31 00

MODE-HEIM-HANDWERK

Internationale Erlebnis- und Einkaufsschau 4.-12.11.2000 Essen (D) Tel: 0049 201 72 440

S.I.M.B.

Internationale Möbelmesse 5.-8.11.2000 Brüssel (B) Tel: 0032 2 55 89 720

hogatec

Internationale Messe Hotellerie, Gastronomie, Gemeinschaftsverpflegung 5.-9.11.2000 Düsseldorf (D) Tel: 0049 211 45 60 01

ART COLOGNE

Internationaler Kunstmarkt 5.-12.11.2000 Köln (D) Tel: 0049 221 82 10

SYSTEMS

Internationale Fachmesse für Informationstechnologie, Telekommunikation und neue Medien
6.-10.11.2000 München (D)
Tel: 0049 89 94 92 03 60

RETAIL TECHNOLOGY

Internationale Fachmesse Informations-, Kommunikations-und Sicherheitstechnik im Handel 7.-9.11.2000 Düsseldorf (D)

Tel: 0049 211 45 60 571

XTERIEUR

CAVIS

Congress für AudioVisuelle InstallationsSysteme mit begleitender Fachausstellung 7.-9.11.2000 Frankfurt / Main (D)

7.-9.11.2000 Frankfurt / Main (L Tel: 0049 69 75 75 64 52

InterAuto

Internationale Ausstellung für die Innenausstattung von Kraftfahrzeugen

7.-9.11.2000 Köln (D)

Tel: 0049 1895 45 45 45

Manufacturing Week

Internationale Woche für Fertigungstechnik

7.-9.11.2000 Birmingham (GB)

Tel: 0044 20 89 10 79 10

CPhl - Worldwide

Internationale Ausstellung und Konferenz für pharmazeutische Zusätze 7.-9.11.2000 Mailand (I) Tel: 0031 03 46 55 94 44

EQUIP'BAIE

Internationale Fachausstellung für Fenster, Türen, Schliessanlagen und Sonnenschutz

7.-10.11.2000 Paris (F)

Tel: 0033 1 47 56 50 88

EXPOPROTECTION

Internationale Ausstellung für Objekt-und Personenschutz 7.-10.11.2000 Paris (F)

Tel: 0033 1 47 56 51 49

FEU

Internationale Ausstellung für Brandbekämpfung und Rettung 7.-10.11.2000 Paris (F) Tel: 0033 1 47 56 51 49

INTERSELECTION

Internationale Mode-und Lifestyle-Messe

7.-10.11.2000 Paris (F)

Tel: 0033 1 47 56 32 32

MIDEST

Internationale Zuliefermesse für die Industrie

7.-10.11.2000 Paris (F)

Tel: 0033 1 47 56 52 10

PRINTING

Internationale Ausstellung für die Druck-, Papier-und Verpackungsindustrie

7.-10.11.2000 Bratislava (Slowakische Republik)

Tel: 00421 7 43 33 80 78

VERKEHR + LOGISTIK

Internationale Fachmesse 7.-10.11.2000 Leipzig (D) Tel: 0049 341 67 80

EXPOBOIS

Internationale Ausstellung für Holzbearbeitungsmaschinen und die holzverarbeitende Industrie 7.-11.11.2000 Paris (F)

Tel: 0033 1 49 09 60 00

BIAS

Internationale Ausstellung und Konferenz für Automation, Mess-und Regeltechnik und Mikroelektronik 7.-11.11.2000 Mailand (I) Tel: 0039 02 55 18 18 42

Spielwaren-Fachmesse

10.-13.11.2000 Brüssel (B) Tel: 0032 2 37 22 036

AKDER

Hydraulic and Pneumatic Equipment Fair

(Hydraulic, pneumatic products, hand tools, services, Publications) 10.-14.11.2000 Istanbul (Turkey) Tel: 0090 212 212 31 00

CHEMTECH

International Istanbul Chemistry Industry, Chemistry Technology, Machinery and Equipment Fair (Industrial and laboratory chemicals, chemical equipment, laboratory devices and apparatus) 10.-14.11.2000 Istanbul (Turkey) Tel: 0090 212 212 31 00

PLASTIC AND RUBBER

Plastic Machinery and Materials, Mold, Plastic Products, Raw Materials, Plastic Packaging Technology, Rubber Technology and Products Fair

10.-14.11.2000 Istanbul (Turkey) Tel: 0090 212 212 31 00

Frontline Solutions Europe (incorporating Scan Tech)

Fachmesse für Information Management, Scanner, Barcodes, Software, ERP, EDI, E-Commerce, RFID 14.-16.11.2000 Frankfurt / Main (D) Tel: 0044 1244 37 88 88

Eureca

Weltmesse für Erfindungen, Forschung und neue Technologien 14.-20.11.2000 Brüssel (B) Tel: 0032 2 73 20 404

COCOON

Internationale Ausstellung für Inneneinrichtung und Design 17.-26.11.2000 Brüssel (B) Tel: 0032 2 66 31 414

HORECA EXPO

Fachmesse für Einrichtung und Ausrüstung von Hotels, Restaurants, Cafés und Gemeinschaftsbetrieben 19.-23.11.2000 Gent (B) Tel: 0032 9 24 19 211

HI Health Ingredients Europe

Internationale Ausstellung von Ingredienzen für Reformkost, Funktionsund organischen Nahrungsmitteln 20.-22.11.2000 Frankfurt / Main (D) Tel: 0031 346 55 94 44

exponet

Internationale Fachmesse für Networking, Enterprise Computing, Telekommunikation und Internet 21.-23.11.2000 Köln (D) Tel: 0049 8151 36 160

electronica

Internationale Fachmesse für Bauelemente und Baugruppen der Elektronik

21.-24.11.2000 München (D) Tel: 0049 89 94 92 03 10

AQUA-THERM Praha

Internationale Fachmesse für Heizungs-, Lüftungs-, Klima-, Sanitär-, Umwelt-, Mess-und Regeltechniktechnik

21.-25.11.2000 Prag (Tschechische Republik)

Tel: 00420 2 242 18 403

Internationale Fachmesse Komponenten. Vorprodukte und Rohstoffe für die medizinische Fertigung 22.-25.11.2000 Düsseldorf (D) Tel: 0049 211 45 60 01

Hotel, Restaurant, Catering **Industry and Fast Food Technology Fair**

(Kitchen and kitchen equipment, fast food technology, laundry equipment, furniture, beds, wall and floor coverings, bathroom accessories, garden furniture and equipment, bar equipment, security systems and equipment, swimming pools and equipment)

Istanbul (Turkey) 23.-26.11.2000 Tel: 0090 212 212 31 00

POOL

Swimming Pool, Sauna Fair (Pools, saunas and sauna equipment, steam rooms and Turkish Baths, pool equipment and systems, pool covering systems, coating materials, chemicals, poolside furnitures, pool project, contracting, pool construction)

23.-26.11.2000 Istanbul (Turkey)

Tel: 0090 212 212 31 00

MARBLE

Marble and Natural Stones Fair (Marble, granite blocks, marble products, natural decor stones, machinery, work, loading and machinery, tools and hand held drills, diamond wires, abrasives, adhesives)

23.-26.11.2000 Istanbul (Turkey) Tel: 0090 212 212 31 00

avantex

Internationales Forum für Textilien und Technologien der Zukunft 27.-29.11.2000 Frankfurt / Main (D) Tel: 0049 69 75 75 61 70

INTERFREIGHT

Internationale Fachmesse für Transport und Logistik 28.-30.11.2000 Rotterdam (NL) Tel: 0031 10 29 33 300

VINITECH

Internationale Fachmesse für Weinbau. Kellereiwirtschaft sowie Abfüllund Verpackungstechnik für Wein und Spirituosen

28.11.-1.12.2000 Bordeaux (F) Tel: 0033 5 56 11 99 00

MODA PRIMA / ESMA

Internationale Fachmesse Strickwaren und Bekleidung 29.11.-1.12.2000 Mailand (I) Tel: 0039 02 66 10 35 55

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Auskünfte weitere wenden Sie sich bitte an Frau Viviane Hoor. Tel: 42 39 39-315.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Appels d'offres

La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants des appels d'offres financés par la Commission Européenne dans le cadre des projets FED:

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Bénin	Entretien périodique des infrastructures routières	8 ACP BEN 009	13/10/2000
Gabon	Fourniture d'équipement médicaux destinés aux hôpitaux régionaux de Makokou, Melen et Tchibanga	SCRE/111243/D/S/GA	13/10/2000
Palestinian Authority	European Gaza Hospital: final equipment	SCRE/111253/D/S/WB	16/10/2000
Guinée	Rehabilitation de la route PK36 - Dubreka et renforcement de la route R.N.3 entre la ville de Dubreka et le PK99+168	SCRE/111149/D/W/GN	17/10/2000
Mauritanie	Infrastructure régionale de transport route nationale Aioun - Nioro	8 ACP MAU 21.8 ACPROC 17	17/10/2000
Mauritanie	Prospection aurifère dans la région Ouassat-Sfariates	SCRE/110760/D/S/MR	18/10/2000
Mauritanie	Prospection aurifère dans la région Ouassat-Sfariates	SCRE/111353/C/S/MR	18/10/2000
Egypte	Oil Pollution Combatting Centre at Sharm el-Sheikh	SCRE/111039/D/S/EG	31/10/2000

Swaziland	Fiscal Restructuring Project	SCRE/111460/D/SV/SZ	31/10/2000
Tchad	Programme d'appui à la Revitalisation de l'Enseignement Elémentaire (PAREE)	SCRE/111228/D/S/TD	04/12/2000
Guinée	Crédit rural de Guinée	SCRE/111464/D/S/GN	08/12/2000
Namibia	SYSMIN, project "H" - Namib white lime, Supply of Lime Production Equipment	SCRE/111388/D/W/NA	08/12/2000
Netherlands Antilles	Public Library of Curação	SCRE/111459/D/S/AN	08/12/2000
Guinée	Travaux de construction du Pont sur la Fatala et ses accès	SCRE/111323/D/W/GN	15/12/2000

TACIS / PHARE

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Kazakhstan	Storage Batteries	PA/NSP/AKT 044/95	13/10/2000
Montenegro	Agricultural programme / cattle importation	SCRE/111471/C/S/YU	16/10/2000
Ukraine, Belrus, Russia	Support of the introduction of Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) Systems and further Development of Food Testing Services	FDREG 9801	30/10/2000

La Chambre de Commerce tient également des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA et autres pour consultation à la disposition des entreprises intéressées. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Viviane Hoor, tél. 42 39 39-315.

Propositions d'affaires

- 1) Fournisseur néerlandais de vêtements de lingerie nuptiaux recherche pour la revente contact avec agent commercial au Luxembourg.
- 2) Deutsche Firma möchte Firmenvertretungen für Luxemburgische Unternehmen, die Maschinen und Anlagen für Steine/Erden - Industrie und/oder die Recycling - Industrie herstellen, übernehmen.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Mise en place du système des Carnets **ATA en Lituanie**

Depuis le 21 août 2000, le système ATA est également en vigueur en Lituanie. Le carnet ATA est un document douanier unifié qui permet aux personnes physiques et morales d'importer temporairement des marchandises dans 58 pays en franchise des droits et taxes d'importation. Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à M. Léon Donven, tél.: 42 39 39-323 à la Chambre de Commerce, émettrice des carnets ATA pour le Grand-Duché de Luxembourg.

MATERIEL ELECTRIQUE . APPAREILS ELECTRIQUES . APPAREILS DE MESURE ECLAIRAGE - SECURITE - AUDIO-VIDEO-SAT R T D E

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu



HEY, are you satisfied with quality in GLOBAL COMMUNICATIONS?

yes

no

Then you are a **client** of

infonet



Then contact **infonet** Tel.: **405 637-1**

e-mail: infonetlux@infonet.lu website: www.infonet.lu



La Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscriptions électroniques sur le site internet de la Chambre de Commerce (www.cc.lu). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la:

Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 a. m. de M. Marc Faber, Fax +352 43 83 26 •E-mail: marc.faber@cc.lu. Adresse postale: L-2981 Luxembourg.

La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises bénéficient de la plus stricte confidentialité. Les offres et les demandes enregistrées à la Bourse d'Entreprises seront publiées sous forme d'annonces à chiffre dans le "MERKUR" et sur le site internet de la Chambre de Commerce. Par ailleurs, la base de donnée des annonces dont le texte ne contient que des informations dont l'annonceur a préalablement autorisé la publication, peut à tout moment être consultée à la Chambre de Commerce par les personnes intéressées.

Lorsqu'une convergence suffisante entre une offre et une demande est constatée par le responsable de la Bourse d'Entreprises (secteur d'activité, qualification, prix, p. ex.) le contact entre les deux parties est établi. Il est évident que l'accord explicite de chaque partie intéressée sera pris au préalable avant que l'identité ne soit dévoilée à l'autre partie. La Chambre de Commerce met ses locaux à disposition et offre la collaboration de ses conseillers économiques et juridiques pour une première rencontre. Au-delà de cette première prise de contact et à la demande des deux parties, les conseillers de la Chambre de Commerce peuvent utilement accompagner les pourparlers et les négociations. Les inscriptions à la Bourse d'Entreprises se font sans frais.

Groupe 1 - A Céder:

Béf. C101

Etablissement horticole, 2e génération, à céder; sud du pays, magasin, livraisons à domocile, clientèle existante.

Réf. C102

Hôtel-restaurant-brasserie à céder, localité touristique centre du pays, 40 chambres bain/douche, WC, salle de conférences, restaurant 100 places, grandes terrasses, appartement privé, 5 chambres pour personnel douche/WC, entjèrement équipé, en plein exercice.

Réf. C103

Restaurant renommé et petit hôtel, ensemble immobilier sur terrain de 26,50 ares à céder, remis à neuf, bonne situation, parking disponible.

Réf. C104

Grand magasin de peinture avec atelier et logement à vendre, nord du pays.

Réf. C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

Réf. C108

Commerce d'articles de ménage, de décoration et de cadeaux, surface 190 m², plusieurs représentations exclusives, zone piétonne; prix correspondant à la valeur de l'inventaire

Réf. C109

Société de production audiovisuelle et agence conseil dans le domaine musical et audiovisuel cherche associés et/ou investisseurs potentiels travaillant dans les mêmes domaines.

Réf. C110

Vends parts d'une société informatique de bonne renommée; embauchage d'un nouvel administrateur-délégué.

Réf. C111

Vends entreprise de jardinage-paysagiste, clientèle Luxembourg et Ettelbruck

Réf. C112

Vends Café-Restaurant, sud du pays, bonne renommée, comprenant fonds de commerce, logement privé duplex 120 m², terrasse semi-couverte.

Réf. C113

Cause retraite, cède Restaurant grande notoriété cité dans principaux guides européens. Achat murs possible. Grand appartement. Prix fonds: LUF 8.000.000.-

Réf. C115

Vends commerce spécialisé dans le domaine de la fixation, de l'outillage et de machines électriques, bien introduit au marché du secteur du bâtiment, bonne clientèle existante.

Réf. C116

Projet Internet, start-up prêt au lancement cherche partenaire financier pour assurer développement international.

Réf. C117

Vends, pour fin de bail, fonds de commerce Restaurant à Echternach-centre, 40 couverts, équipement complet.

Réf. C118

Vends fonds de commerce Restaurant - Brasserie, 100 places plus 50 places en terrasse à Luxembourg-Ville, proximité Kirchberg, Findel, Kalchesbruck et Hamm. Equipement en excellent état, en grande partie neuf pour la cuisine.

Réf. C119

Cède participation Site Internet opérationnel multilingue, www.monitor.lu - paiement électronique.

Réf. C120

Vends Hôtel-Restaurant-Café, 10 chambres, terrain de 52 ares; situé dans localité très calme au nord du pays.

Réf. C121

Cède entreprise de transports routiers nationaux et internationaux; clientèle variée, parc de camions de bonne qualité

Réf. C122

Société Internet cherche partenaire financier afin d'assurer son développement - nillesmichel@cmdnet.lu

Réf. C123

Vends Restaurant, sud du pays, 60 places + brasserie 30 places, immeuble et fonds de commerce, installation complète.

Réf. C124

Vends pour cause de maladie commerce d'articles pour le bâtiment et le logement (clientèle importante: promoteurs, architectes, particuliers).

Réf. C125

Vends magasin de chaussures, de longue tradition, au nord du pays; stock à reprendre

Réf C126

Vends fonds de commerce restaurant (48 couverts avec terrasse /jardin (40-50 couverts) unique à Echternach. Loyer très intéressant.

Réf. C127

Vends fonds de commerce et stock d'un magasin pour animaux au sud du pays.

Réf. C128

Vends pour cause de cessation de commerce, magasin photo / ciné au sud du pays (fonds, murs et installations)

Réf. C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électro-ménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Groupe 2 - Cherche à reprendre:

Réf R104

Votre entreprise a un grand savoir faire technique. Vous voulez vendre. Contactez-nous.

Réf. R105

Entreprise de peinture en bâtiment intérieur et extérieur de la région lorraine recherche entreprise pour partenariat.

Réf. R106

Société de production audiovisuelle et agence conseil dans le domaine musical et audiovisuel cherche associés et/ou investisseurs potentiels travaillant dans les mêmes domaines.

Réf. R107

Recherche dans le cadre de son développement le rachat d'une activité complémentaire à des produits électromécaniques, électromagnétiques, bobinage, maintenance, vente et négoce de produits industriels. Possède déjà un potentiel de clients au Luxembourg.

Réf. R109

Docteur-ingénieur est intéressé par la reprise d'une petite affaire saine, structurée et orientée de préférence vers une activité d'import-export et distribution.

Réf. R110

Expert comptable cherche à reprendre avec partenaire une Fiduciaire-Comptable.

Réf. R111

Ingénieur de 35 ans, expérimenté dans le domaine de la gestion de projets industriels et de PME, souhaite reprendre PME, spécialisée dans la production de biens industriels ou de biens de sous-traitance secteur bâtiments.

Réf. R112

Recherche prise de participation en vue de reprise d'une entreprise de construction orientée vers le bâtiment privé et occupant ± 20 personnes.

RéF. R 115

Filiale d'un groupe financier belge installée à Luxembourg cherche à développer ses activités complémentaires de gestion et de domiciliation de sociétés et recherche la reprise d'une fiduciaire et/ou le partenariat avec une fiduciaire.

Réf. R117

Entreprise française, spécialisée en transport et logistique, 300 personnes, 210 MFF chida, disposant d'une clientèle importante au Luxembourg, souhaite acquérir une société de transports d'environ 40 véhicules (préférence tracteur - semi remorque) active dans le domaine de la messagerie et surtout du transport de lots routiers partiels.

Réf. R119

Cadre expérimenté en commerce international recherche reprise de ou participation en PME lux, de production ou distribution de biens industriels ou de consommation (alimentation, boissons, vin, etc.) ainsi qu'agence immobilière ou internet start-up en secteur commercial.

Réf. R122

Cherchons à reprendre petit restaurant 15 à 30 couverts pour faire une restauration haut de gamme à Luxembourg-Ville (rachat fonds et/ou murs, év. Association)

Réf. R123

Entreprise britannique, leader dans son secteur d'activité, cherche à racheter 100% des parts d'une entreprise spécialisée dans le domaine de la sécurité (systèmes de sécurité, gardiennage).

Euro Top Accounting System



Parfaitement adapté à la législation luxembourgeoise

Merkur 8-2000

	FORMATION PRO	FESS IONI	NELLE	anal noisemmesne	à la ce	
TYPE	INTERVENANT	DUREE	DATES/DEBUT	HORAIRE	PRIX LUF	EUROS
COURS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL						
Cours pour travailleurs désignés en matière de sécurité et de santé au travail		60 heures	mardi 10/10/2000	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	20 000	495.79
Cours pour conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereus	es	42 heures	mercredi 08/11/2000	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	17 500	433.81
CYCLES						
EXPORT MANAGEMENT						
Module E: Logistique Export	Institut Commercial de Nancy	2 jours	19,20/10/2000	idem	9 000	223.10
SEMINAIRES						
Kundenbindungsmanagement	Carsten Geis	2 jours	12,13/10/2000	idem	9 000	223.10
Durch freundliche und kompetente Fachberatung gewinnen	Elmar Heinsberg	2 jours	16,17/10/2000	idem	9 000	223.10
Analyse du risque fournisseur	Alain Giacomin	2 jours	16,17/10/2000	idem	9 000	223.10
Gesprächstechniken zur Auswahl von Bewerbern	FESTO Lernzentrum	2 jours	19,20/10/2000	idem	9 000	223.10
Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen	Gerd Rehbock	2 jours	23,24/10/2000	idem	4 000	99.16
Prévention incendie en milieu industriel	AFOREST Lux	2 jours	23,24/10/2000	idem	9 000	223.10
Umweltmanagementsystem nach ISO 14001	Dirk Wolf	3 jours	25,26/10 et 08/11/2000	idem	13 500	334.66
Techniques de vente pour délégués commerciaux	Frederic Scouman	2 jours	30,31/10/2000	idem	9 000	223.10
Techniques d'organisation et de communication pour travailleurs désignés	Thierry Huynen	2 jours	09,10/11/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9 000	223.10
Gestion informatisée des achats, des approvisionnements et des stocks	Alain Stéfan Cieslewicz	2 jours	13,14/11/2000	idem	9 000	223.10
Lagerverwaltung und Lagerlogistik	FESTO Lernzentrum	2 jours	13,14/11/2000	idem	9 000	223.10
Internet: un outil de productivité incontournable pour l'entreprise	Sam Dickes	4 jours	14,16,21,23/11/2000	18.30 - 21.00	4 000	99.16
Kundenorientierung am Telefon	Gerd Rehbock	2 jours	20,21/11/2000	idem	4 000	99.16
Ihr persönlicher Stil entscheidet	Gerd Rehbock	2 jours	23,24/11/2000	idem	9 000	223.10
Gesunde Finanzen - gesicherte Zahlungsfähigkeit	Manfred Abels	1 jour	22/11/2000	idem	4 500	111.55
Gestern Mitarbeiter - heute Führungskraft	Volker Brodbeck	2 jours	04,05/12/2000	idem	9 000	223.10
Kunden und Besucher besser empfangen	Gerd Rehbock	2 jours	07,08/12/2000	idem	4 000	99.16
Renseignements et inscriptions SERVICE FORMATION CONT			chure FORMATION PROFESSION	MINELEL CONTINUE	NSCRIPTIONS	A SECTION TO SECURE
tél.: 42 39 39-225 • Fax: 43 83 26 • E-mail: formcont@			YCLES DE FORMATION ET SÉMINAI atuitement au tél.: 423939-		WWW.CC.	

Indice des prix à la consommation

Normalisation au 1er août : + 1.33%

Après le recul au mois de juillet (-1.08 %) dû aux soldes, l'indice des prix à la consommation (Indice des prix à la consommation national, IPCN), établi par le Statec, retrouve au 1er août un niveau normal, en marquant une progression de +1.33 %. En faisant abstraction de l'impact du «reflux des soldes», la hausse aurait été peu importante, à savoir de l'ordre de 0.12%.

1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 613.13 points. La moyenne semestrielle atteint 608.19 points au 1.8.2000.

L'évolution de l'indice général au 1er août 2000 (+1.41 point) résulte principalement de fortes incidences à la hausse des divisions particulièrement affectées par les soldes de juillet, comme celles des «Articles d'habillement et chaussures» (+0.45 point), «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (+0.33 point), «Loisirs, spectacles et culture» (+0.17 point), «Biens et services divers» (+0.08 point). Une incidence à la hausse a également été constatée pour les divisions «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.13 point), et «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0.05 point). Une incidence à la baisse a été constatée pour la division «Trans-

a) Taux de variation des indices de groupe août 2000/ août 99 août 2000/ juill. 2000 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées + 2.69 % + 0.39 % Boissons alcoolisées et tabac + 2.49 % -0.10% Articles d'habillement et chaussures + 0.86 % + 6.63 % Logement, eau, électricité et combustibles + 7.11 % + 1.05 % + 1.66 % Ameublement, équipement de ménage et entretien + 3.15 % Santé +12.36 % + 0.24 % Transport + 4.59 % - 0.61 % Communications - 3.20 % - 0.03 % Loisirs, spectacles et culture + 1.79 % + 1.59 % Enseignement + 1.71 % Hôtels, cafés, restaurants + 2.84 % Biens et services divers + 0.63 % + 1.47 % Indice général + 3.14 % + 1.33 % 1) Indice des Prix à la Consommation National, (IPCN)

b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent);

en hausse		en baisse	
Combustibles liquides (pondération 11.2 ‰)	+0.11 p.	Essence (pondération 17.7 %)	-0.19 p.
Mobilier de salon, salle à manger et bureau (pondération 18.3 ‰)	+0.10 p.		
Livres (pondération 8.7 ‰)	+0.09 p.		

L'indice atteint 107.14 points au 1.8.2000 (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois passe à +3.14 %, soit un niveau sensiblement inférieur à celui de juillet 2000 (+3.44 %). L'indice raccordé à la base

ports» (-0.08 point), ceci notamment à cause de la baisse des prix de l'essence. L'apport des cinq autres divisions à l'évolution de l'indice général n'a guère dépassé 0.01 point ou a été nul.



Il existe une société de leasing qui ne vous réserve pas de mauvaise surprise en fin de parcours.

Vous ne le savez que trop bien: le prix d'une voiture de leasing dépend de plusieurs facteurs.

Ainsi, en fin de contrat, le décompte du kilométrage risque souvent de rendre le véhicule plus coûteux que vous ne l'aviez imaginé.

Trop ou trop peu de kilomètres au compteur: vous payez ou vous êtes remboursé au même tarif.

Vous voyez qu'il n'y a pas deux poids deux mesures chez CW Lease. Vous effectuez moins de kilomètres que prévu? Vous bénéficiez d'un tarif de remboursement pour le moins exceptionnel. En fin de parcours, CW Lease s'avère donc nettement meilleur marché. Mais nous vous réservons d'autres bonnes surprises.

Des avantages quant aux tarifs, aux changements de pneus, aux véhicules de remplacement.

Si votre véhicule est immobilisé un certain temps, pour cause de vacances (bien méritées) ou de maladie (nous ne le souhaitons pas), vous ne payez que 50% pour cette période.

De plus, chez CW Lease, vous remplacez les pneus aussi souvent que la sécurité l'exige, sans majoration de prix. Et vous ne

descendrez jamais de plus d'une catégorie pour votre véhicule de remplacement. C'est bien la moindre des choses.

Mais les chiffres sont parfois plus forts que les mots. Nous avons une offre très convaincante à vous proposer. Envoyez-nous le bon ci-joint, ou téléphonez-nous: vous serez surpris.

BON POUR UNE OFFRE CONVAINCANTE

Vite, faites-moi une offre sans engagement, en m'expliquant tout ce que CW Lease peut m'apporter.

Type de véhicule:

Km/an: Durée: mois
Nom: Prénom:

Fonction: Parc de: véhicules

Code postal: Localité: Fax.: /

Envoyez ce bon complété à CW Lease Luxembourg S.A. 50, Route d'Esch L-1470 Luxembourg Tél: 25 00 09-1, fax: 25 00 09-300



Les biens et services avec les plus fortes incidences à la hausse sur l'indice ont connu des renchérissements de respectivement +7.00% (combustibles liquides), +5.16% (mobilier de salon, salle à manger et bureau), et +11.20% (livres). Par ailleurs les plus fortes hausses constatées ont concerné les pommes de terre (+17.59 %), les articles et équipement de sport, de camping et de loisirs (+10.54%), les imprimés divers (+10.48%), les articles de voyage et autres contenants (+9.71%), les machines à coudre et à tricoter (+9.46%), le linge de table et de toilette (+8.96%), ainsi que les diverses catégories d'articles vestimentaires. Si les hausses de ces derniers n'ont en moyenne été que de l'ordre de +6.81%, c'est que l'échantillon comprend tant des vêtements d'été que d'hiver, et que seul la collection d'été a fait l'objet de soldes. La seule baisse importante a été relevée pour l'essence (-7.90%). L'indice au 1er septembre 2000 sera publié le 5 octobre, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides - Série A1 No 8/2000) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Indice des prix à la consommation (M. Ernest Robert), tél: 478 - 4266, e-mail: ernest.robert@statec.etat.lu.

Industrie

Evolution de l'efficacité énergétique dans l'industrie entre 1990 et 1999

Dans sa déclaration du 22 juillet 1994 le Gouvernement luxembourgeois s'était engagé à rechercher l'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs de la consommation nationale de l'énergie.

Par la suite, le Ministre de l'Energie et le Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois avaient signé le 1er mars 1996 une convention d'accord volontaire sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise. Dans le choix des instruments de politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le Ministre compétent avait accordé une préférence aux accords volontaires sectoriels comme alternative à des mesures contraignantes et rigides.

Cet accord volontaire a pour objet d'inciter les entreprises membres de la FEDIL à réaliser des économies d'énergies en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Les parties signataires estimaient que, dans l'hypothèse d'une bonne utilisation de leurs capacités de production, l'efficacité énergétique pourrait être augmentée en moyenne de 10% sur une période de 10 ans avec

1990 comme année de référence, tout en laissant aux entreprises la liberté de décider elles-mêmes des moyens à mettre en oeuvre. Ainsi, les entreprises membres de la FEDIL devaient s'efforcer donc à réaliser, au-delà de la simple analyse critique de leur situation énergétique, des mesures concrètes en vue de minimiser la consommation énergétique, mesures qui contribuent par ailleurs à diminuer la dépendance énergétique du pays, à réduire les effets néfastes sur l'environnement et à augmenter la productivité des entreprises. En outre une meilleure efficacité énergétique améliore à moyen terme la compétitivité de nos entreprises et favorise la croissance économique.

La FEDIL fut chargée du suivi de l'évolution de l'efficacité énergétique en dressant un relevé de la consommation spécifique d'énergie auprès de 35 entreprises représentatives regroupées dans les 6 secteurs suivants: sidérurgie, transformation des métaux, chimie et parachimie, minéraux non-métalliques, agro-alimentaire, boissons, tabacs et transport aérien. La consommation d'énergie dans ces secteurs représente 89%, resp. 71% de la consommation totale de l'industrie, et 56%, resp. 42% de la consommation au niveau national pour les années 1990 resp. 1999.

A côté de cette mission de suivi, la Fédération des Industriels Luxembourgeois s'était également engagée à assurer envers ses membres une mission d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie. En 1999 la FEDIL a continué à répondre à cette mission à travers le Club Energie et Environnement qui constitue la plateforme pour séminaire et discussions entre experts et industriels .

Efficacité energétique dans l'industrie: Amélioration de 14% de 1990 à 1999

Le bilan dressé au terme de l'accord s'avère très satisfaisant du fait que l'objectif visé est pleinement atteint. En effet l'analyse des vecteurs énergétiques des entreprises des 6 secteurs considérés a dégagé une amélioration de l'efficacité de 14%; en d'autres termes, l'industrie a consommé en 1999 14% moins d'énergie par unité produite qu'en 1990. Cette moyenne est calculée suivant la méthodologie retenue dans l'accord et représente la moyenne anthmétique de tous les indices des différentes entreprises. Dans la même période l'énergie totale consommée a diminué en 1999 de 26,5%, soient 507 ktep, par rapport à 1990. En ne prenant en compte que l'industrie manufacturière la réduction se chiffre à 56%.

Parmi les nombreuses causes et mesures ayant conditionné le résultat final il faut relever:

Le cadre économique par rapport à 1990 favorisant une utilisation plus rationnelle des capacités de production, permettant la modernisation de l'outil de production et l'investissement dans de nouvelles technologies offrant un meilleur rendement énergétique.

- La reconversion de l'industrie sidérurgique.
- La mise en service d'installations de récupération d'énergie et de cogénération, dont la génération simultanée d'électricité et de chaleur constitue actuellement une utilisation optimale des ressources énergétiques.
- L'optimisation des paramètres de production comme suite aux efforts ponctuels d'améliorer la productivité dans les installations de production existantes.
- La rationalisation au niveau des outils de production.
- La sensibilisation et la responsabilisation du personnel des entreprises face au gaspillage de l'énergie dans toutes ses formes.
- La désignation d'un responsable Energie et l'implémentation d'un système de Management Environnemental et Energétique.
- La réalisation d'audits énergétiques.

Outre l'impact économique et stratégique, l'amélioration de l'efficacité énergétique apporte une contribution significative à la réduction des émissions du gaz à effet de serre CO₂ et par ce biais soutient les efforts dans le domaine de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'économie d'énergie réalisée par les entreprises participants à l'accord volontaire a généré en 1999 par rapport à 1990 une réduction des émissions du gaz CO₂ de 32,7%, soient 2,6 MtCO₂ auprès des entreprises en question. Dans l'optique de la convention de Kyoto la réduction des émissions de CO₂ s'établit à 77%, soient 4,6 MtCO₂.

Signalons la méthodologie de la convention de Kyoto qui attribue les émissions de CO₂ liées à la consommation d'électricité aux centrales productrices et non pas aux consommateurs finaux, excluant par ailleurs le transport aérien international.

Le Ministère de l'Economie, compétent pour le portefeuille de l'énergie, et la Fédération des Industriels Luxembourgeois se félicitent des résultats obtenus qui reflètent à leur juste valeur les efforts déployés par l'industrie dans le domaine de l'efficacité énergétique et incitent les acteurs de l'industrie à persister dans leurs efforts tout en intégrant l'objectif d'une l'amélioration continue de l'efficacité énergétique dans leur politique d'entreprise. Dans une approche pro active visant à réaliser cet objectif la FEDIL affiché son intention de poursuivre sa collaboration avec les autorités gouvernementales dans le cadre d'un nouvel accord volontaire dont les termes restent à déterminer. Pour tous renseignements supplémentaires: M. René Winkin, FEDIL, tél.: 43 53 66-1, fax: 43 23 28.

Production industrielle

Confirmation de la forte croissance au premier semestre 2000 (+8.2%)

Le Statec vient de publier les résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction pour le premier semestre de l'année 2000

Comparé au 1^{er} trimestre, le niveau de la production industrielle (corrigée des variations saisonnières) n'a que légèrement augmenté (+1.1%) par la suite. En glissement annuel, c'est-à-dire par rapport au premier semestre 1999, la production a connu une forte croissance de 8.2%. Hors sidérurgie, l'activité industrielle a été en augmentation de 8.1%, tandis que le taux de variation de la production sidérurgique se chiffre à 9.2%.

L'analyse des branches couvertes par l'enquête mensuelle de l'activité fait apparaître des taux de variation élevés de la production par jour ouvrable ainsi qu'une forte hétérogénéité des résultats. Dans 8 branches sur 18, le taux d'accroissement de la production a été supérieur à la moyenne. Les plus grands taux de croissance ont été notés dans l'industrie chimique (+21.6%), la transformation des matières plastiques (+20.6%), la première transformation de l'acier, la production de métaux ferreux et la fonderie (+20.0%), le travail du bois (+16.1%), la fabrication de matériaux de construction (+15.6%) et la fabrication de verre et de céramiques (+14.9%).

Dans cinq branches, le taux de croissance a été positif, mais inférieur au taux de variation moyen. Cependant, dans cinq autres branches, la production a été en recul. Parmi celles-ci, nous notons particulièrement la fabrication de machines et d'équipements (-10.5%), l'industrie alimentaire (-5.6%) et la "fabrication de matériel de transports et autres industries" (-3.2%).

Par rapport à la même période de l'année précédente, le coût salarial unitaire (CSU) a baissé de 4.4% au cours du premier semestre 2000 dans l'ensemble de l'industrie. Si l'on exclut la sidérurgie, la valeur de cet indicateur de compétitivité a diminué de 4.2%, tandis que dans la sidérurgie, le taux de variation a atteint -5.1%.

Dans le secteur de la construction, la production mesurée par les heures-ouvriers prestées dans les entreprises résidantes du gros-oeuvre et du génie civil - a augmenté de 4.2% au cours du premier semestre. Dans le génie civil, l'activité a connu un taux de croissance de 8.3%. Par contre, dans le sous-secteur du gros-oeuvre, l'activité a été stable par rapport au premier semestre 1999 (+0.1%).

1. Production par jour ouvrable (Base 100 en 1995)

	Industrie	Industrie hors sidérurgie	Sidérurgie	Construction
1er semestre 1999	117.0	118.6	107.3	103.8
1er semestre 2000	126.6	128.1	117.3	108.1
Variation en %	+ 8.2	+ 8.0	+ 9.3	+ 4.2

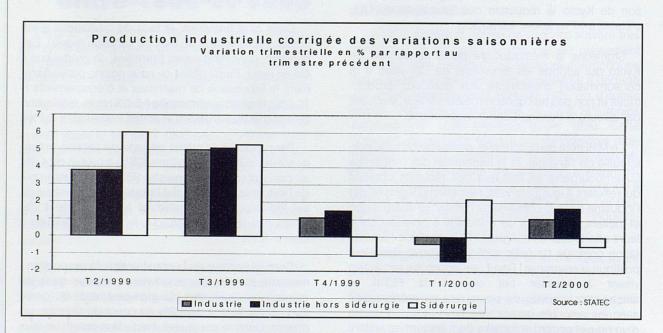
2. Production corrigée des variations saisonnières (Variation trimestrielle en % par rapport au trimestre précédent)

	Industrie	Industrie hors sidérurgie	Sidérurgie	Construction
T2/1999	3.8	3.8	6.0	1.6
T3/1999	5.0	5.1	5.3	0.6
T4/1999	1.1	1.5	- 1.1	2.3
T1/2000	- 0.4	- 1.4	2.2	0.5
T2/2000	1.1	1.7	- 0.5	- 1.0

3. Coût salarial unitaire (Indices Base 100 en 1995 et variations en %)

	Industrie	Industrie hors sidérurgie	Sidérurgie	Construction
1er semestre 1999	89.5	94.3	75.9	105.6
1er semestre 2000	85.6	90.3	72.0	104.3
Variation en %	- 4.4	- 4.2	- 5.1	- 1.2

Source: STATEC



La publication (Indicateurs rapides - Série B) est disponible au Statec b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@sta-

tec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Indicateurs conjoncturels (M. Frank Hansen), tél: 478 - 4235, e-mail: frank.hansen@statec.etat.lu.

Bulletin Statec N°7/00

Les relations économiques extérieures du Luxembourg

Le bulletin du Statec n°7/00 qui vient de paraître est entièrement consacré aux relations économiques extérieures du Luxembourg. Sur une cinquantaine de pages sont abordés trois aspects particuliers:

- les échanges internationaux de services,
- l'évolution récente de la balance courante,
- · les investissements directs étrangers.
- 1. Le premier article analyse tout d'abord les nouvelles dimensions des transactions internationales sur services et discute les spécificités de ce type d'échanges. Il reprend en outre la typologie des transactions internationales retenue dans le cadre du nouvel accord sur les échanges internationaux de services (GATS) et analyse sous cet angle les récents échanges extérieurs de services du Luxembourg.

L'article se consacre ensuite à l'évolution générale des échanges extérieurs de services entre 1995-1999. Il en ressort que le Luxembourg a de loin le degré d'ouverture le plus élevé dans le domaine des échanges de services. En dépit de la prédominance des services financiers (respectivement 40% et 35% des exportations et importations totales de services), la structure des échanges extérieurs de services est relativement diversifiée avec des évolutions très performantes dans des secteurs porteurs comme les communications et les transports aériens.

Notons qu'au Luxembourg les exportations totales de services dépassent de quelque 160 milliards de LUF (soit de 50%) les exportations totales de marchandises, alors qu'elles n'en représentent qu'une fraction dans la plupart des autres pays européens.

- 2. Le deuxième article est consacré à la balance courante du Luxembourg avec une présentation des résultats récents (1995 à 1999) et une analyse des principales tendances et notamment des causes structurelles du déficit commercial record qui est en 1999 à l'origine du recul de l'excédent courant. Par ailleurs, l'on trouve également des précisions sur deux modifications méthodologiques et en particulier sur l'intégration de données sur les bénéfices réinvestis.
- La dernière partie du bulletin reprend les récents résultats de l'enquête sur les investissements directs étrangers (IDE) du/au Luxembourg. Ces données font état d'une intensification du rôle des IDE

avec un encours par tête d'habitant au Luxembourg qui dépasse, de loin, celui des autres pays de l'Union Européenne.

La publication (Bulletin du Statec n° 7-2000) est disponible au Statec b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu, au prix de 150.- LUF / 3.72 EUR. Pour en savoir plus: Statec, Section Relations économiques extérieures (M. Guy Schuller), tél: 478 - 4271, e-mail: guy.schuller@statec.etat.lu.

Balance commerciale

Forte progression des exportations au premier semestre 2000

Selon le Statec, les exportations de biens du Luxembourg ont progressé de 18.6% au premier semestre de l'année 2000 par rapport à la même période de l'année précédente. Avec un taux de 22.7%, l'accroissement a été particulièrement important au 1er trimestre. La progression au second trimestre a été de l'ordre de 15%. Ces taux élevés s'expliquent par le creux conjoncturel du début de 1999. On peut donc s'attendre à une normalisation du rythme d'accroissement des fournitures à l'étranger au cours de la deuxième moitié de cette année.

Depuis plusieurs années déjà, la branche du commerce de gros fait preuve d'un grand dynamisme à la suite du développement de nombreuses activités spécialisées dans l'import-export. Cette évolution s'est poursuivie au cours des six premiers mois de l'année 2000. La plupart des industries implantées au Luxembourg ont également réussi à augmenter, dans certains cas de façon importante, leurs livraisons vers les marchés étrangers.

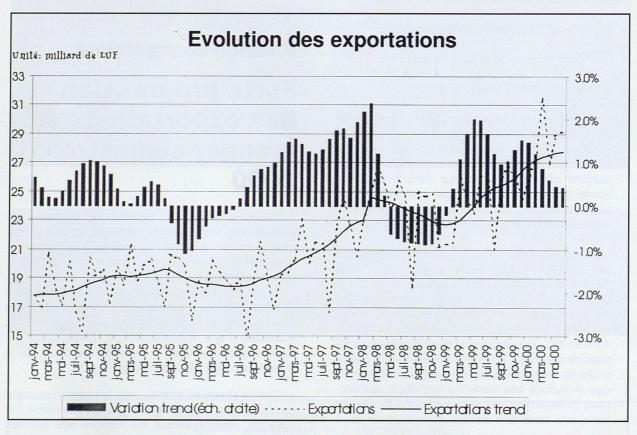
Les livraisons aux États membres de l'Union Européenne (+18.4%) et aux pays tiers à l'Union Européenne (+20.1%) ont progressé à des rythmes similaires.

Les importations ont augmenté de 11.5% au premier semestre de 2000 (12.4% au premier trimestre et 10.6% au second trimestre). Le taux de variation des importations est fortement influencé par les achats irréguliers d'aéronefs. Pour mieux analyser le profil conjoncturel des importations, il est préférable de faire abstraction de ces achats d'une valeur souvent élevée. Hormis ces transactions, le taux d'accroissement des importations a été de 14.7% pour les six premiers mois de 2000.

Les branches les plus dynamiques au niveau des exportations ont connu également les progressions les plus importantes de leurs approvisionnements à l'étranger. Ceci s'explique par le fait que les industries luxembourgeoises importent le gros de leurs biens d'investissement et intermédiaires. L'augmentation des ventes des entreprises spécialisées dans les activités d'importation suivie de réexportation implique forcément un accroissement de leurs acquisitions à l'étranger. Notons cependant la forte augmentation au cours du premier semestre de la facture énergétique du Luxembourg (+7.8 mia. de LUF) à la

suite du renchérissement des prix des produits pétroliers.

En passant de -49.6 à -45.1 mia. de LUF, le déficit de la balance commerciale a légèrement reculé au cours de la première moitié de 2000. Toutefois, en faisant abstraction des achats d'aéronefs, plus importants en 1999, le déficit est resté quasiment inchangé (de l'ordre de 41 mia. de LUF). Alors que la balance commerciale intra-UE s'est légèrement améliorée (+1.3 mia. de LUF), la balance extra-UE (hors avions) s'est dégradée faiblement (-1.5 mia.de LUF).



La publication (Indicateurs rapides - Série H) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax 46 42 89, e-mail: statec.post@sta-

tec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Commerce extérieur (M. René Krippes), tél.: 478 - 4248, e-mail: rene.krippes@statec.etat.lu.



Herbots Partners



TRAINING & CONSULTING

SALES * AFTER SALES * MARKETING

Téléphonez ou Faxez-nous pour recevoir plus d'informations!

Herbots & Partners, Boulevard Royal 26B, 2449 Luxembourg, Tél.: 00.352.22 72 33 Fax: 00.352.22 72 66

a ForMation avec le M de Management

Tourisme

Les régions du Centre et du Sud sont les plus dynamiques du pays

Le Bulletin du Statec N° 6/2000 qui vient d'être publié reprend, comme tous les ans, les tableaux très détaillés concernant le nombre d'établissements, la capacité d'hébergement ainsi que les arrivées et les nuitées selon la catégorie d'hébergement et par pays de provenance des hôtes. Il comprend également des tableaux qui retracent l'évolution des arrivées et des nuitées par région durant les vingt dernières années.

De 1980 à 1999, le Centre n'a cessé d'augmenter ses parts de marché en termes de nuitées touristiques au détriment des Ardennes et du Mëllerdall. Ainsi, en 1980, les nuitées passées par les touristes dans le Centre représentaient 27% alors qu'en 1999 ils ont atteint presque 38%. Pendant la même période la part relative des Ardennes est tombée de 37.7 à 31.7% et celle du Mëllerdall de 26.4 à 21.3%. Le Sud a quant à lui amélioré sa performance relative passant de 1.6 à 3.0%, alors que la Moselle a pu en quelque sorte limiter les dégâts en ne reculant que de 7.4 à 6.2%.

Cette évolution est encore plus frappante dans les hôtels, auberges et pensions où la région touristique du Centre a réalisé presque deux tiers (64%) du total des nuitées. Si le Sud a plus que doublé sa part relative, passant de 2.1 à 4.5%, il faut cependant relativiser cette constatation étant donné qu'il ne réalise en termes absolus que quelque 55 000 nuitées alors que le Centre en a totalisé 770 000. Les reculs ont été particulièrement sensibles dans la région Mëllerdall dont la part relative a chuté de 21.2% à un peu moins de 10% et dans la région Ardennes qui a vu sa portion régresser de 21.8 à 13.7%. La région de la Moselle a pu par contre augmenter légèrement sa part relative en passant de 6.6 à 8.2%.

On retrouve ces tendances dans les taux de variation annuels moyens des différentes régions. Sur les vingt dernières années ce taux a été de 4.2% dans le Sud alors que dans le Centre il n'a été que de 2.6%. Pour les trois régions rurales, Ardennes, Mëllerdall et Moselle il a été négatif. Notons encore qu'il s'est élevé à 0.78% pour l'ensemble du pays.

Du côté des hôtels, auberges et pensions, ce même taux a été de 1.5% pour l'ensemble du pays. La répartition par région a été la suivante: Sud +5.79%, Centre: +3.01%, Moselle: +2.68%, Ardennes: -0.96% et Mëllerdall: -2.61%.

La publication (Bulletin du STATEC N° 6-2000) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 46 42 89, e-mail: statec.post@statec.etat.lu au prix de 150.- LUF / 3.72.- EURO (sans les frais d'expédition). Pour en savoir plus: Statec, Section Statistiques d'entreprises Tourisme (Contact: M. Victor Molling), tél: 478 - 4258, e-mail: victor.molling@statec.etat.lu.

Tableau 1: Nuitées par région touristique en % du total 1980 et 1999
--

Testino de la filia de la fili	Toutes régions	Centre	Ardennes	Mëllerdall	Moselle	Sud
Toutes catégories d'hébergeme	ent					
1980	100	27,0	37,7	26,4	7,4	1,6
1999	100	37,8	31,7	21,3	6,2	3,0
Hôtels, auberges, pensions						
1980	100	48,3	21,8	21,2	6,6	2,1
1999	100	63.9	13,7	9,7	8,2	4,5

Source STATEC

Tableau 2: Nuitées par région touristique 1980 et 1999 Taux de variation annuels moyens

	Toutes régions	Centre	Ardennes	Mëllerdall	Moselle	Sud
Toutes catégories d'hébergeme	ent					
	0,78%	2,58%	-0,14%	-0,35%	-0,15%	4,19%
Hôtels, auberges, pensions	1.50%	3.01%	-0.96%	-2.61%	2.68%	5 700/
Source STATEC	1,0070	0,0170	-0,3078	-2,0176	2,00%	5,79%

Source STATEC

Nouvelle parution

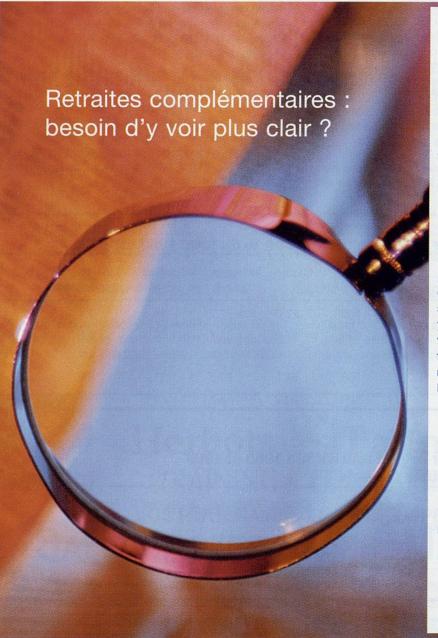
Le Luxembourg en chiffres 2000

L'édition 2000 du "Luxembourg en chiffres", publication annuelle du Statec, vient de sortir de presse. Dans un format de poche maniable, la brochure fournit sur 40 pages les données statistiques de base sur le Grand-Duché, illustrées par des cartes et graphiques en couleur. Un index systématique, permettant de trouver rapidement le renseignement recherché, en fait une source d'information utile, répondant aux besoins d'un public large et varié.

Le "Luxembourg en chiffres" paraît en quatre langues: français, allemand, anglais et néerlandais. Les versions françaises, anglaises et allemandes sont également accessibles sur le site Internet du Statec: www.statec.lu. Elles y sont progressivement mises à jour.

La brochure est diffusée gratuitement. Elle peut être retirée au STATEC, 6 bd Royal à Luxembourg, bureau 111. Des exemplaires individuels peuvent être fournis par envoi postal sur demande.

Téléphone 478-4219 et -4379; télécopieur 46 42 89; e-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Diffusion (M. Guy Zacharias), tél.: 478 - 4281, e-mail: guy.zacharias@statec.etat.lu.



La pension complémentaire constitue un outil indispensable dans la politique salariale de l'entreprise d'aujourd'hui. Mais il s'agit d'un avantage extralégal souvent perçu comme une matière compliquée qui touche à des domaines divers : juridique, fiscal, social, technique, comptable et actuariel. Voilà pourquoi Fortis, un des leaders européens en matière de Pension Complémentaire. s'engage à vous aider dans vos choix. Afin de vous soumettre un contrat d'assurance groupe personnalisé, nos conseillers étudient avec vous vos besoins spécifiques et vous aideront à y voir plus clair dans les nouvelles dispositions légales et fiscales instaurées par la nouvelle loi sur les Régimes de Pension Complémentaire.



Solid partners flevible solutions

DÉPARTEMENT VIE ENTREPRISES FORTIS LUXEMBOURG ASSURANCES

74, Grand-Rue L-1660 Luxembourg Tél.: (352) 24 18 58 239 Fax: (352) 24 19 01 e-mail: d.bossicart@fortis.lu

Liberty, Business, TIPTOP de LUXGSM

Avec la baisse des tarifs P&T, on se garde une poire pour la soif!

- En national vers un abonné fixe P&T: à partir de 5 LUF/min
- En national vers un abonné LUXGSM: à partir de 3 LUF/min

Jusqu'à

Jusqu'à

Jusqu'à

Jusqu'à

A partir de

Jusqu'à

A partir



Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/09/2000:

AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ S.à r.l.

17, rue de Stalingrad L-4326 ESCH-SUR-ALZETTE c9254/1999C 22/05/2000 - 21/05/2001 déménagement: 29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette articles d'ameublement, articles de décoration pour intérieurs, articles de literie

AU PLAISIR DES ARTS S.à r.i.

20, route de Longwy L-1946 LUXEMBOURG c9247/99 01/12/1999 - 30/11/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles d'ameublement, articles de lustrerie, tableaux, articles de tapisserie, articles en porcelaine, tapis et objets d'art

BALLY LUXEMBOURG S.à r.l.

44, avenue de la Liberté L-1930 LUXEMBOURG c9256/99 04/01/2000 - 03/01/2001 cessation complète de l'activité commerciale chaussures

BOUTIQUE FELINE S.à r.l.

8, avenue Monterey L-2163 LUXEMBOURG c9270/2000 10/03/2000 - 09/03/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement, accessoires de mode assortis, articles textiles

C.K. S.A.

Centre Aldringen L-1118 LUXEMBOURG c9308/2000 18/07/2000 - 17/10/2000 déménagement: coin rue Bolivar - rue de la Libération à Esch articles et appareils électriques, photographiques et optiques, disques et cassettes magnétiques

CLUB LES AMIS DU BON VIN S.à r.l.

19, rue F. de Blochausen L-1243 LUXEMBOURG c9291/2000 26/07/2000 - 25/07/2001 cessation complète de l'activité commerciale produits alimentaires

CORNICI & CO LUXEM-BOURG S.à r.i.

17, rue des Bains L-1212 LUXEMBOURG c9246/99 29/11/1999 - 28/11/2000 cessation complète de l'activité commerciale meubles meublants, articles d'art de la table et de décoration, objets d'art et antiquités

COVADEL S.A.

7, rue Philippe II L-2340 LUXEMBOURG c9164/99A 02/11/1999 - 01/11/2000 cessation complète de l'activité commerciale, articles textiles et articles d'habillement

DECKER Niny

8, rue Beaumont L-1219 LUXEMBOURG c9223/99 19/10/1999 - 18/10/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement et acces-

articles d'habillement et accessoires de mode

ECHO D'ORIENT S.à r.l.

169, rue de Luxembourg L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE c9231/99 02/11/1999 - 01/11/2000 cessation complète de l'activité commerciale tapis

ENTENICH Roger

35, avenue de la Libération L-3850 SCHIFFLANGE c9252/1999 24/02/2000 - 23/02/2001 cessation complète de l'activité commerciale vélos et accessoires

ETABLISSEMENTS WELSCHER S.à r.l.

23A, rue de l'Eglise L-4923 HAUTCHARAGE c9237/99 06/11/1999 - 05/11/2000 cessation complète de l'activité commerciale produits industriels

FELTES Pierre

Centre commercial Topaze L-7525 MERSCH c9239/99 01/02/2000 - 31/01/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de décoration pour intérieurs, articles en porcelaine, ustensiles de ménage et articles de bimbeloterie

FEYERSTEIN Suzanne

51, rue G.D.Charlotte L-7520 MERSCH c9296/2000 01/07/2000 - 30/06/2001 cessation complète de l'activité commerciale chaussures et vêtements de

FREE TIME SPORTS S.à r.l.

34, rue de la Gare L-6440 ECHTERNACH c9298/2000 17/07/2000 - 16/10/2000 transformation immobilière articles et vêtements de sports

GESCHWIND Joseph 15-19, rue de Trèves

L-6793 GREVENMACHER c9285/2000 02/05/2000 - 01/05/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de quincaillerie, outils, outillage, articles électriques, ustensiles de ménage

GOESSENS Jeanne

16, rue Principale L-8805 RAMBROUCH c9293/2000 15/05/2000 - 14/05/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection, articles de mercerie-bonneterie, articles de chemiserie et articles de fausse-bijouterie

HERTZ & CIE S.à r.I.

3, place de Paris L-2314 LUXEMBOURG c9299/2000 01/07/2000 - 30/06/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection, articles textiles

HIRSCH S.à r.l.

42, rue de l'Alzette L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE c9260/2000 21/02/2000 - 20/02/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection pour hommes et garçons, articles de chemiserie, cravates et accessoires de mode y assortis

JACOB Annette

16, rue de Differdange L-4437 SOLEUVRE c9295/2000 25/05/2000 - 24/05/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de papeterie, journaux, périodiques, livres de poche, articles scolaires, jouets, articles de toilettage

JOHANNS Robert

55, rue Collart L-3220 BETTEMBOURG c9267/2000 15/03/2000 - 14/03/2001 cessation complète de l'activité commerciale vélos et accessoires

KOHN Françoise

2, rue Jean Wolter L-3544 DUDELANGE c9258/1999 20/05/2000 - 19/05/2001 cessation complète de l'activité commerciale métaux, métaux précieux, pierres précieuses et articles de bimbeloterie

KONTER Annette

2A, rue Emile Mark L-4620 DIFFERDANGE c9219/99 23/10/1999 - 22/10/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et accessoires

KREUTZ Christiane

5, Grand-Rue L-9530 WILTZ c9268/2000 24/02/2000 - 23/02/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles électriques et articles de bimbeloterie

Merkur 8 • 2000

S

LANNERS S.à r.l.

29, Grand-Rue L-9050 ETTELBRUCK c9284/2000 25/05/2000 - 24/05/2001

cessation complète de l'activité commerciale

chaussures et articles de maroquinerie

LINDEN Albert

5, rue des Capucins L-1313 LUXEMBOURG c9227/99 25/10/1999 - 24/10/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles d'horlogerie-bijouterie et orfèvrerie

LINGERIE BEAUMONT S.à r.i.

10, rue Beaumont L-1219 LUXEMBOURG c9280/2000 11/04/2000 - 10/04/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de lingerie, de mercerie-bonneterie, de confection

M.L.K. S.à r.l.

80, route de Longwy L-8080 BERTRANGE c9241/99 13/11/1999 - 12/11/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles de maroquinerie et chaussures sur une surface de vente en détail de 36 m² au centre commercial Concorde

MAISON GIGIPI S.à r.l.

32, route de Luxembourg L-4972 DIPPACH c9228/99 29/10/1999 - 28/10/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et accessoires de mode y assortis

MELROSE S.à r.l.

38, rue de l'Alzette L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE c9271/2000 14/03/2000 - 13/03/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles d'hygiène, articles de ménage, articles textiles et vêtements

NANQUETTE Céline

4, Grand-Rue L-8826 PERLE c9310/2000 10/08/2000 - 15/08/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles d'épicerie et accessoires, articles de merceriebonneterie, tissus, articles de ménage, articles de quincaillerie, jouets

NOUVELLE LINGERIE DE LUXE HORTENSE S.à r.l.

34, rue Philippe II

L-2340 LUXEMBOURG c9259/2000 11/03/2000 - 10/03/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et accessoires, articles de lingerie etarticles de bonneterie

NOUVELLE SOC. CHAUSSURES IERACE S.à r.l.

1, rue de la Gare L-3839 SCHIFFLANGE c9265/2000 18/03/2000 - 17/03/2001 cessation complète de l'activité commercaile chaussures et articles de maroquinerie

PAULUS Colette

6, avenue de la Gare L-4734 PETANGE c9222/99 19/10/1999 - 18/10/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles, vêtements en cuir et accessoires

SKOTRADE S.à r.l.

18-20, avenue de la Gare L-4131 ESCH-SUR-ALZETTE c9283/2000 02/05/2000 - 01/05/2001 cessation complète de l'activité commerciale, chaussures, articles de maroquinerie, bas, chaussettes et parapluies

SWEET & COOL S.à r.I.

36, Grand-Rue L-1660 LUXEMBOURG c9229/99 03/11/1999 - 02/11/2000 déménagement: 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg articles d'habillement, articles de puériculture et gadgets

UNDER FIFTEEN S.à r.l.

5-11, rue de la Libération L-3510 DUDELANGE c9307/2000 12/07/2000 - 11/07/2001 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et accessoires

WOLFF Christiane

86, avenue G.D. Charlotte L-3440 DUDELANGE c9225/99 20/10/1999 - 19/10/2000 cessation complète de l'activité commerciale articles de bricolage et de iouets





EcoLabel Luxembourg

Séance d'information

Une séance d'information gratuite sur l'EcoLabel Luxembourg sera organisée par la Fondation Oeko-Fonds le lundi, 9 octobre de 15h30 à 18h00 dans la Salle Flamande du Cercle Mixte à Luxembourg-Place d'Armes. Les participants recevront des informations générales sur la candidature, les exigences et les objectifs du label. Les établissements qui ne peuvent assister qu'à partir de 18 heures, peuvent contacter la Fondation OekoFonds au tél.: 42 44 84. Si la demande est suffisamment grande, elle proposera des séances supplémentaires ce même jour.

Ateliers de Travail hiver 2000/2001

Le Centre National de Formation Professionnelle Continue Ettelbrück et la Fondation OekoFonds organisent des ateliers de travail pour les établissements d'hébergement, qui veulent en savoir plus sur la mise en oeuvre d'un management environnemental et se préparer aux contrôles de 2001 (nouveau catalogue de critères!).

Les ateliers de travail auront lieu au CNFPC à Ettelbrueck au 77 rue J.P. Thill chaque deuxième lundi de 15h00 à 18h00. Les ateliers commenceront le lundi 13 novembre 2000. Les séances suivantes sont prévues les 27.11., 11.12., 8.1., 22.1., 5.2. et le 19.2. 2001. Les frais d'inscription s'élèvent à 2000 Luf pour les sept séances. Dernier délai d'inscription: 15 octobre 2000 auprès de la Fondation Oeko-Fonds, 6 rue Vauban, L - 2663 Luxemburg; tél.: 42 44 84; fax: 42 22 42, e-mail: emweltberodung@emweltzenter.lu.

Groupes de qualité transfrontaliers

Depuis 1998, le Collège Européen de Technologie organise avec les Chambres de Commerce partenaires les groupes de qualité transfrontaliers à destination des entreprises du bassin élargi du pôle Européen de Technologie. Ces groupes de travail constituent pour les responsables d'entreprise un lieu d'information et d'échange sur les enjeux et les modalités de mise en œuvre d'une démarche qualité.

Le Collège Européen de Technologie, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle et du Luxembourg belge, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, associés au Centre de Recherche Public Henri Tudor inviteront les entreprises à poursuivre dès octobre 2000 cette dynamique de partage de bonnes pratiques avec des experts et entre entreprises du bassin transfrontalier. Le cycle 2000-2001 traitera de l'actualité de l'Assurance Qualité et portera sur l'influence des nouvelles normes sur trois facteurs clés de performance pour l'entreprise:

- les hommes et les processus
- le système de management
- · la relation client.

Chaque thème fera l'objet d'un colloque qui sera suivi de deux groupes de travail pour un approfondissement. Pour préserver l'esprit et l'interactivité des groupes de travail, deux groupes sectoriels seront constitués: un groupe «Industrie» et un groupe Service». Les réunions se dérouleront alternativement au Collège Européen de Technologie à Longwy (F) et au Centre de Recherche Public Henri Tudor à Esch-sur-Alzette (L) chaque fois de 16h00 à 18h00.

SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
31, boulevard Konrad Adenauer
L-2981 Luxembourg
Téléphone: (352) 42 39 39 - 310 ou 314
Fax: (352) 43 83 26
E-mail: globalsign-lux@cc.lu
Homepage: www.cc.lu

site internet:
e-mail: globalsign-lux@cc.lu

Certification Service Provider / CSP

Programme 2000-2001

Colloque I

Influence des nouvelles normes sur les hommes et les processus

10 octobre 2000

Groupes de travail

12 et 14 décembre 2000

9 et 11 janvier 2001

Colloque II

Influence des nouvelles normes sur le système de management

7 novembre 2000

Groupes de travail

20 et 22 mars 2001

17 et 19 avril 2001

Colloque III

Influence des nouvelles normes sur l'approche client 20 février 2001

Groupes de travail

15 et 17 mai 2001

12 et 14 juin 2001

Pour toute information supplémentaire, prière de s'adresser à Monsieur Tom Theves (tél.: 42 39 39 - 353; fax: 43 83 26; e-mail: tom.theves@cc.lu).

23 novembre 2000 Séminaire: Entreprises et environnement – Risques réels et

Les Chambres de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge, de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de Trèves, de Sarrebrücken et du Luxembourg organiseront le 23 novembre 2000 à l'Hôtel Novotel à Luxembourg-Kirchberg un séminaire portant sur le sujet "Entreprises et environnement - Risques réels et risques imaginaires". Les conférences seront tenues en langue française et allemande avec traduction simultanée.

risques imaginaires

Le forum du 23 novembre 2000 permettra aux responsables d'entreprises et aux décideurs de s'informer sur les évolutions en matière d'environnement dans la Grande Région Saar-Lor-Lux-Palatinat Occidental-Province de Luxembourg. Les liens de plus en plus étroits entre, par exemple, les aspects environnementaux et les préoccupations de santé au travail ou de l'assurance qualité seront discutés. De nouvelles voies seront présentées et l'évaluation des

risques environnementaux sera abordée dans l'optique d'une amélioration des performances environnementales des entreprises.

Finalement, ce forum constitue une occasion unique de rencontrer des entreprises allemandes, françaises, belge et luxembourgeoises réunies autour d'un même thème : l'environnement.

Programme

- Séance plénière de 9h00 à 12h15
- Potentialités et limites de la coopération environnementale au sein de la Grande Région, Monsieur Charles Goerens, Ministre de l'Environnement luxembourgeois (Luxembourg, L)
- L'harmonisation de la législation environnementale dans la Grande Région et le développement de la politique environnementale de l'U.E., Dr. Herrmann Hüwels, conseiller, DIHT (Bonn, D)
- Risques environnementaux : Assurer ou assumer seul? Les techniques du management du risque environnemental dans la perspective de diminuer les frais, Dr. Christoph Eipper, directeur, UMR GmbH (Trèves, D)
- Pause-café
- Les nuisances environnementales: plaidoyer pour une perception rationnelle des risques, Prof. Alfred Bernard, Faculté de Médecine, Université Catholique de Louvain (Louvain-en-Woluvé, B)
- Sujet lié à la santé au travail, et les maladies professionnelles, Prof. Alain Cantineau, Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Service de Pathologie Professionnelle et de Médecine du Travail (Strasbourg, F)
- Déjeuner commun de 12h30 14h00

Workshops de 14h00 à 17h00

- Workshop 1: L'assainissement des sols : Des normes rigides à la prise en compte du risque
- Workshop 2: La santé au travail : En coordination avec la qualité et l'environnement
- Workshop 3: Gestion des risques environnementaux: Obligations réglementaires et approches volontaires
- Rapports des workshops
- Conclusions

Les frais d'inscription s'élèvent à 150 EUR. Ce montant inclut le déjeuner, ainsi que le recueil avec les exposés des principales conférences. Pour tout renseignement complémentaire: tél.: 42 39 39 - 353 (M. Tom Theves), fax: 43 83 26, e-mail: tom.theves@cc.lu.

Merkur 8-2000

Inventaire national des équipements contenant des PCB

Appel de l'Administration de l'Environnement

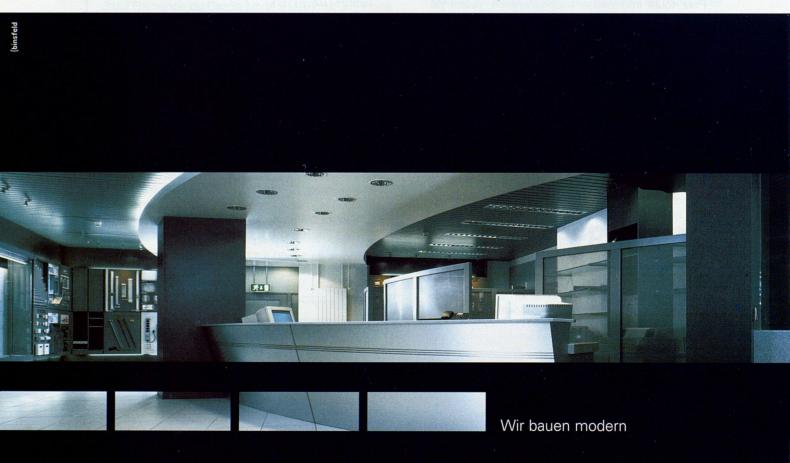
L'Administration de l'Environnement informe nos lecteurs que selon les dispositions du règlement grand-ducal du 24 février 1998 un inventaire des équipements contenant des liquides dont la concentration en polychlorobiphényles (PCB) est supérieure à 50 mg/kg doit être établi pour le 31 décembre 2000. Sont notamment concernés par ces dispositions les installations électriques telles que transformateurs, condensateurs, disjoncteurs, etc.

En vue de l'établissement de l'inventaire, l'administration de l'Environnement a envoyé au début de l'année 1999 des questionnaires à tous les propriétaires d'installations potentiellement concernées. L'inscription dans l'inventaire des installations contenant des PCB à des concentrations supérieures à 50 mg/kg est obligatoire. Dès lors, les personnes qui n'ont pas encore retourné à l'Administration de l'Environnement

leurs questionnaires dûment remplis sont invitées à le faire sans faute. Les personnes qui considèrent disposer d'un tel équipement, mais qui n'avaient pas reçu un questionnaire de l'administration de l'Environnement sont invitées à en faire une demande par simple appel téléphonique ou message par télécopieur.

Il est rappelé que conformément aux termes du règlement grand-ducal du 24 février 1998, tous les appareils contenant un volume de plus de 5 dm³ et pour lesquels il est raisonnable de supposer que les liquides contiennent plus de 0,005% de PCB en poids (= 50 mg/kg) ainsi que les PCB qui y sont contenus doivent faire l'objet de l'inventaire en question. Dans le cas des condensateurs électriques, le seuil de 5 dm³ englobe la somme des différents éléments d'une unité complète.

Les condensateurs pour lesquels il n'existe pas d'informations sur la nature du liquide y contenu ou sur le degré de contamination avec des PCB sont à considérer d'office comme contenant de telles substance dans la mesure où ils ont été produits avant 1987 et doivent dès lors être mentionnés dans l'inventaire en question. Pour tous renseignements supplémentaires: Administration de l'Environnement, Division des Déchets, 16 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, tél.: 40 56 56-511/529, fax: 49 62 56.



Autorégulation d'Internet au Luxembourg

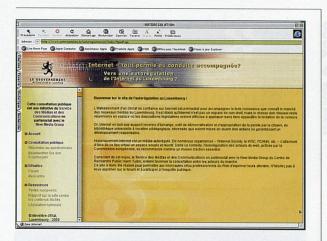
Le Gouvernement lance une consultation publique

En septembre 1998, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une recommandation fournissant des lignes directrices pour la mise en œuvre au niveau national d'un cadre d'autoréglementation pour la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services en ligne. Un tel système d'autorégulation pourrait comprendre la mise en place, sur une base volontaire, d'un organisme d'autorégulation représentatif, l'élaboration de codes de conduite et la création d'une ligne de réception et d'un système de traitement de plaintes.

Constatant qu'un tel cadre n'existe pas encore au Luxembourg, le Ministre délégué aux Communications François Biltgen a chargé le Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat de lancer avec l'appui du New Media Group une consultation publique des acteurs intéressés, entreprises et particuliers. A cette fin le site Internet www.autoregula-

JOHE A L. ACTION

ASSEZ



tion.lu fournit un certain nombre d'informations et permet d'intervenir en participant au forum de discussion ou en remplissant un questionnaire (en français ou en allemand).

Les intéressés peuvent télécharger le questionnaire ou y répondre en ligne. Pour le 23 octobre 2000 le Ministre invitera ensuite les acteurs intéressés à une conférence qui aura pour objet de discuter, sur base des résultats de la consultation publique, la question de l'autorégulation de l'Internet au Luxembourg. Il est d'ores et déjà possible de s'inscrire, pour participer à cette manifestation, sur le site www.autoregulation.lu.

Vous avez des idées pour innover. Nous avons des idées pour soutenir vos projets.

L'innovation, la recherche ou le transfert de technologies constituent un formidable moteur de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l' Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à:

- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- améliorer ou créer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel transnational
- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS

LUXINNOVATION G.I.E. - 31, Bd Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1 Fax: +352 43 81 20 - E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu



LUXINNOVATION est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Économie - Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Fédération des Industriels Luxembourgeois - Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg - Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg.

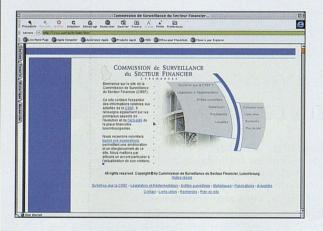


Place bancaire

La Commission de surveillance du secteur financier lance son site Internet

La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) vient de lancer son site Internet qui est accessible à l'adresse suivante : www.cssf.lu. Support de communication privilégié, le site "cssf.lu" poursuit un double objectif. Il contient d'une part l'essentiel des informations relatives aux activités de surveillance prudentielle de la CSSF. Il renseigne d'autre part sur les principaux aspects de l'évolution et de l'actualité de la place financière de Luxembourg.

Un effort tout particulier sera apporté à l'actualisation constante de son contenu afin d'assurer aux personnes intéressées la meilleure qualité d'information possible. Pour l'instant, le site se présente exclusivement en version française. Un moteur de recherche permettra à l'utilisateur de retrouver facilement l'ensemble des informations qui l'intéressent. Les rubriques "contactez-nous" et "liens utiles" contribueront à améliorer l'interactivité de cet outil informatique.



Übernahme der Allocation Logistics

Thiel Logistik AG wird exklusiver Dienstleister für globalen B2B-Marktplatz

Die Thiel Logistik AG übernimmt mit dem Erwerb der Allocation Logistics GmbH, München, exklusiv die gesamte Abwicklung aller Transaktionen für den virtuellen Marktplatz "www.allocation.net". Die Dienstleistungen der Thiel Logistik für den Internet-Marktplatz, der von der Allocation Network GmbH, München, betrieben wird, beinhalten IT-Lösungen, operative Logistik sowie die finanztechnische Abwicklung aller E-Commerce Aktivitäten.

Die Thiel Logistik AG baut mit der 51 prozentigen Übernahme der Allocation Logistics ihre Stellung als Anbieter für hochwertige, IT-gesteuerte Dienstleistungen für die Koordinierung von Waren- und Datenströmen im Wachstumssegment E-Commerce weiter aus. Für den gesamten Internet-Marktplatz planen die Betreiber in 2001 ein Handelsvolumen von 500 Millionen Euro.

Mit geplanten rund 8.000 Kunden im Jahr 2001 wird sich "www.allocation.net" eigenen Angaben zufolge als einer der führenden Anbieter innerhalb der B2B-Plattformen für industrielle Güter in Deutschland etablieren. Hierbei konzentriert sich der Internet-Marktplatz besonders auf die vielversprechende Zielgruppe industrieller Mittelstand. Partner sind u.a. der Bundesverband Materialwirtschaft, Einkauf und Logistik e.V. (BME) sowie NET BC als Informationsportal des Net-Investorverlages zum Thema E-Business.

Everyday.com lance «Radio Tango»

La société «Everyday Media» faisant partie à 100% de la «Société Européenne de Communication» (SEC) a déposé une demande d'exploitation d'une radio à transmission via internet/câble. Ce programme qui se veut surtout musical et interactif, destiné aux jeunes, complétera l'offre d'Everyday.com, le portail Internet de Tango et de Tele2.

En attendant l'attribution de cette autorisation, la société produira à partir du 1er octobre, sous le nom de «Radio Tango», une émission diffusée de 14.00 à 16.00 sur les fréquences de DNR 107,7 / 104,2 / 102,9). L'animatrice principale sera Ingrid van der Kley, DJ connue dans le milieu musical luxembourgeois sous le nom artistique de «Miss Pitch». Les internautes pourront déjà dès le 1er septembre écouter DNR via Everyday.com.

Ceci permet et à Everyday Media d'acquérir une certaine expérience qui lui sera bénéfique ultérieurement dans la création de contenu pour les technologies actuelles et futures, tels que WAP, GPRS ou UMTS. La complémentarité entre DNR, radio généraliste expérimentée, aux chiffres d'audience croissants et Radio Tango, une nouvelle production dynamique, interactive et jeune, est l'élément clé dans cette collaboration.

A travers cette production, Everyday Media s'assurera aussi une promotion continue, régulière et de qualité sur des fréquences FM pour ses activités mé-

dia sur Internet. Les productions d'Everyday Media seront réalisées par la société de production, Everyday Prod, qui offrira un tout nouveau genre de créations commerciales, destinées surtout aux magasins virtuels présents sur Everyday Shopping, la plateforme de commerce électronique, un secteur prometteur au Luxembourg.

PaperJam

Le mensuel BtoB de mké S.A.

Né d'un besoin provoqué par le succès croissant du guide annuel newmedia-guide.lu, mké S.A. a édité mi-septembre le numéro 1 d'un nouveau mensuel qui donne aux acteurs de la nouvelle économie la possibilité d'accéder aux informations récentes ainsi qu'à des dossiers analytiques concernant leur univers professionnel. Afin d'éviter une dispersion, le magazine cible de très près le marché national ainsi que celui de la Grande Région.

A part le sujet central, chaque numéro auscultera dorénavant les cinq domaines IT (Information Technology), Télécoms, Média-Marketing-Publicité, Audiovisuel, Ressources Humaines & Formation. Un Business Web Directory présente régulièrement les nouveaux sites web, alors que le TIME OFF se consacre aux loisirs. Des spécialistes réputés couvrent les divers secteurs, notamment issus de partenariats avec l'hebdomadaire d'Lëtzebuerger Land et le New Media Group. Un numéro zéro dédié à l'historique de la CLT ayant été distribué fin juin avec beaucoup de succès, le numéro un traite de sujets aussi variés que la nouvelle loi sur le commerce électronique, les différentes formes de capital risque ou le départ de Guy Kerger du CRP Henri Tudor. Claude Neu, ancien publicitaire et collaborateur rédactionnel mké de la première heure est engagé depuis début juillet en tant que rédacteur en chef et product-manager.

Un site internet (www.paperjam.lu) vient compléter la version papier et tous les intéressés peuvent désormais s'inscrire à une e-newsletter qui leur sera envoyée par e-mail de façon hebdomadaire. Ils bénéficieront de cette façon d'une mise à jour régulière, d'actualités ponctuelles et de suggestions concernant l'organisation de leurs week-ends. Enfin, le magazine sortant chaque jeudi situé en milieu de mois, une table ronde suivie d'un cocktail est organisée la veille autour d'un des secteurs centraux. Ainsi, le mercredi 13 septembre le Ministre de l'Economie Henri Grethen avait répondu aux questions de spécialistes au sujet de la nouvelle loi sur le commerce électronique dans l'enceinte du Club Monnet.

Le prix de vente en kiosque de paperJam est de 200 Luf/numéro. Une offre exceptionnelle de sous-



cription donne l'occasion de bénéficier d'un abonnement annuel au prix de 1.600 Luf au lieu de 3.000 Luf (11 numéros 2001 + 3 numéros 2000 offerts). Il suffit pour cela d'effectuer un virement sur le compte BCEE 0038/5827-4 de mké S.A., en indiguant l'adresse complète et la mention "souscription paperJam".

Services Internet

Firstmark Communications Europe S.A. entre en bourse

La société FirstMark Communications Europe S.A. basée au Luxembourg a déposé une déclaration d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) en vue de l'introduction en Bourse d'actions ordinaires B.

FirstMark Communications Europe S.A. met actuellement en place un vaste réseau Internet à haut débit pan-européen reposant sur les technologies de Boucle Locale sans fil, de fibre optique et de DSL. L'objectif de la compagnie est de se positionner en tête de file des fournisseurs de services Internet paneuropéens - en incluant des services Internet à haut débit, de voix, de vidéo et des services d'applications Internet - pour les entreprises. Présent dans sept pays, FirstMark est le plus important détenteur de li-

cences de Boucle Locale Radio en Europe et couvre une population totale de 150 millions de personnes. La société exploite en Allemagne un réseau de fibres optiques long de 3.500 kilomètres qui relie 21 villes et met actuellement aussi en place un réseau de 4.800 kilomètres de câbles en France qui reliera 18 villes.

La déclaration d'enregistrement concernant ces titres a été deposée auprès de la Securities and Exchange Commission mais n'est pas encore entrée en vigueur. Ces titres ne seront pas mis en vente et aucun ordre d'achat ne pourra être accepté avant que la déclaration d'enregistrement n'entre en vigueur. Des copies de l'appel à la souscription publique seront prochainement disponibles et pourront être obtenues auprès de Morgan Stanley Dean Witter, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London EC2M 4AA (44-20-7678-1700) et de Shroder Salomon Smith Barney, 33 Canada Square, Canary Wharf, London, E14 5LB (44-20-7986-4000).

Agences Web

Exceed intègre le groupe ALTI



Exceed, l'une des principales agences Web au Luxembourg vient de rejoindre le groupe ALTI, spécialisé dans la réalisation de solutions e-business. ALTI est une SSII (Société de services et d'Ingénierie en informatique) de 300 personnes, basée à Paris, Lyon, Bruxelles, Luxembourg et aux Etats-Unis. Dans un souci de renforcer sa position et son équipe sur le marché européen (France et Belgique dans une première phase), Exceed assurera ainsi la mission pour le groupe ALTI de développer les services d'agences web au niveau international. Ce rapprochement permet à ALTI, qui disposait déjà de sa filiale TOPICS (spécialisée en e-banking) au Luxembourg, d'occuper une position majeure sur l'ensemble du Grand-Duché, avec une équipe d'environ 50 personnes.

Assurances.lu

Lancement du premier site à thème sur les assurances

Assurances.lu est un nouveau site lancé par les concepteurs de www.Luxjob.lu et est un produit de la société Synapse SA. Selon les concepteurs, www.assurances.lu est une plate-forme ouverte regroupant les différents acteurs du secteur. Le site propose toute une panoplie de nouveaux services interactifs. Le but d'Assurances.lu est de sensibiliser et d'informer le visiteur sur ses besoins en assurances, de présenter les services proposés par les différentes compagnies et de le mettre en contact avec les professionnels qui pourront le conseiller.

Le site permet de demander un devis on-line en remplissant un formulaire qui pourra être envoyé vers un ou plusieurs professionnels (compagnies et agences). Le visiteur reçoit ainsi plusieurs offres et peut juger de la qualité du service offert, pour finalement choisir la meilleure offre à ses yeux. Un annuaire des agents regroupe des agents de nombreuses compagnies et propose la recherche d'un agent sur base de la localité, de la compagnie ou du nom. Assurances.lu propose en outre la fonction «Call-Back» par laquelle le visiteur peut demander à l'agent de l'appeler à une heure indiquée pour le conseiller ou discuter un besoin précis.

Par ailleurs, le site contient une grande partie didactique préparée avec des experts en assurances. Elle mentionne les risques qu'il convient de couvrir selon un profil déterminé - de l'étudiant jusqu'au retraité - ou selon une étape précise de la vie - achat d'une maison, déménagement, mariage, nouveau né... A l'heure actuelle le site existe en 3 langues: français, allemand et anglais et est intégré à d'autres portails luxembourgeois, afin de garantir une accessibilité optimale.

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
 - b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

La loi relative au commerce électronique

1. Généralités

L'objectif de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique (Mémorial A no. 96 du 8 septembre 2000, pp.2175) est d'instituer au Grand-Duché de Luxembourg un cadre légal évolutif et libéral pour le commerce électronique. La loi transpose certaines dispositions de la directive 97/7/CE du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance (autres que financiers), de la directive 1999/93/CE sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques et de la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur («Directive sur le commerce électronique»).

La loi vise également à anticiper la transposition de la proposition modifiée de directive concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, actuellement encore en discussion.

Parmi les aspects positifs du texte, il y a lieu de relever avant tout l'approche globale qui a été adoptée pour conférer un caractère général à la loi, afin de positionner le Luxembourg comme centre d'excellence en matière de commerce électronique dans un environnement par définition international. Néanmoins, en dépit de cette bonne volonté, la loi comporte encore un certain nombre d'imperfections.

Nous présenterons dans la suite successivement les différents volets de la loi relative au commerce électronique.

2. La signature électronique, les certificats et les prestataires de service de certification (articles 6 à 34)

La partie relative à la reconnaissance de la signature électronique et l'instauration des prestataires de service de certification est sans aucun doute la partie la plus importante de la loi étant donné qu'elle institue un cadre légal relatif à la signature électronique et contribue par là à renforcer la confiance des utilisateurs dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et à en favoriser l'acceptation générale. En effet, à côté de la reconnaissance légale de la signature électronique, il faut encore pouvoir s'assurer que la personne qui prétend être le titulaire de cette signature le soit effectivement et qu'elle existe. C'est le rôle des prestataires de service de certification.

Le prestataire de service de certification est défini par la loi comme étant "toute personne, physique ou morale, qui délivre et gère des certificats ou fournit d'autres services liés aux signatures électroniques". La fonction des prestataires de service de certification consiste donc à émettre des certificats numériques qui sont une attestation de l'identité du signataire et éventuellement de ses pouvoirs de signature dans le cas d'une société, et qui attachent une signature électronique à son signataire, plus précisément qui attestent du lien entre le titulaire du certificat et sa clé publique. Des services de certification sont d'ores et déjà prestés par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.



Des certificats numériques sont disponibles sur le site de la Chambre de Commerce (www.cc.lu)

Pourtant, toutes les signatures électroniques ne s'équivalent pas. L'on peut en fait distinguer entre deux grandes catégories de signatures électroniques: celles qui bénéficient de l'assimilation automatique avec la signature manuscrite traditionnelle et les autres qui ne bénéficient pas de cette assimilation automatique.

Afin de bénéficier de l'assimilation automatique, les signatures électroniques doivent remplir certaines conditions.

L'article 6 de la loi relative au commerce électronique introduit dans le Code civil un nouvel article 1322-1 dont la teneur de l'alinéa 1er est la suivante : «La signature nécessaire à la perfection d'un acte sous seing privé identifie (1) celui qui l'appose et manifeste son adhésion au contenu (2) de l'acte». Cette disposition s'applique à la fois aux signatures manuscrites et aux signatures électroniques.

La signature nécessaire à la perfection de l'acte est donc la signature manuscrite d'une part, et la signature électronique répondant aux conditions de l'article 18 de la loi relative au commerce électronique d'autre part (voir ci-après).

Le troisième alinéa de cet article 1322-1 nouveau définit la signature électronique comme suit: «La signature électronique consiste en un ensemble de données, liées de façon indissociable à l'acte, qui en garantit l'intégrité et satisfait aux conditions posées à l'alinéa 1er du présent article» (conditions (1) et (2) cidessus).

L'article 18 de la loi relative au commerce électronique traite des effets juridiques de la signature électronique: «Sans préjudice des articles 1323 et suivants du Code civil, une signature électronique créée par un dispositif sécurisé de création de signature (1) que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif (2) et qui repose sur un certificat qualifié (3), constitue une signature au sens de l'article 1322-1 du Code civil. »

En d'autres termes, dès qu'une signature électronique remplit les trois conditions citées ci-dessus, elle sera censée identifier celui qui l'appose et manifester son adhésion au contenu de l'acte, c'est-à-dire qu'elle sera assimilée à la signature manuscrite.

Les autres signatures électroniques qui ne répondent pas à ces critères ne bénéficieront pas de l'assimilation automatique. Néanmoins, le juge ne pourra pas les rejeter au seul motif qu'elles se présentent sous forme électronique ou qu'elles ne remplissent pas les critères énoncés ci-dessus. Le cas échéant, il y aura lieu à expertise judiciaire.

Il reste à souligner qu'il ne faut pas confondre certificats qualifiés et prestataires de service de certification accrédités. En effet, un prestataire de service de certification non accrédité peut émettre un certificat qualifié tout comme un prestataire de service de certification accrédité peut offrir des certificats non qualifiés.

Finalement, il échet encore de préciser que la nouvelle loi permet également l'envoi de messages signés électroniquement qui vaudront comme envois recommandés sous certaines conditions.

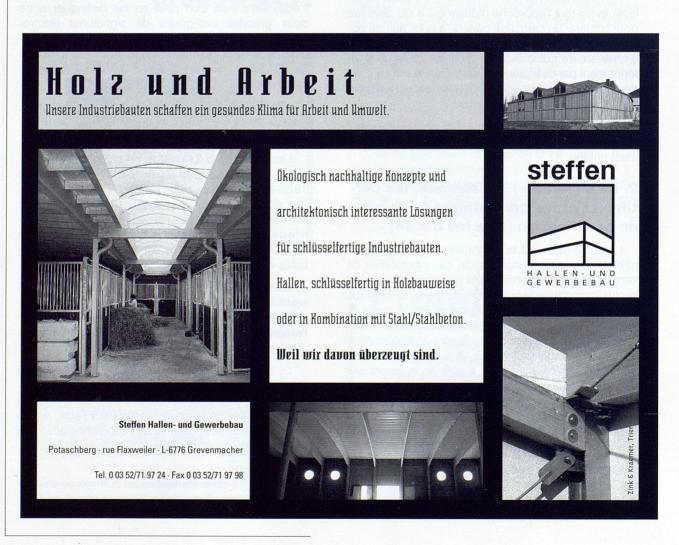
3. Les dispositions pénales (articles 35 à 46)

La modification des dispositions du Code civil relatives à la preuve littérale a requis l'adaptation d'un certain nombre d'articles du Code pénal, comme par exemple ceux concernant l'infraction de faux et d'usage de faux. Par ailleurs, il est précisé que l'emploi de fausses clés peut également se concevoir avec des clés électroniques.

4. Les communications commerciales (articles 47 à 49)

La loi relative au commerce électronique définit les communications commerciales comme étant «toutes formes de communication destinées à promouvoir, directement ou indirectement, des biens, des services ou l'image d'une entreprise, d'une organisation ou d'une personne ayant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de profession libérale».

Les communications commerciales doivent être clairement définies en tant que telles dès leur réception par le destinataire, ainsi qu'identifier leur auteur. En ce qui concerne les communications commerciales non sollicitées, la loi relative au commerce élec-



Merkur 8 • 2000

tronique a opté pour le système des registres dits «opt-out», c'est-à-dire les registres sur lesquels les personnes physiques qui ne désirent pas recevoir des communications commerciales pourront s'inscrire.

5. Les contrats conclus par voie électronique (articles 50 à 60)

Le titre relatif aux contrats conclus par voie électronique s'applique à la fois aux contrats entre professionnels et aux contrats entre professionnels et consommateurs. Certains types de contrats sont cependant exclus du champ d'application. Il s'agit par exemple de contrats portant sur des droits sur des biens immobiliers (sauf en ce qui concerne les contrats de location), des contrats requérant l'intervention d'une autorité publique, des contrats de sûretés et des garanties qui sont fournies par des personnes qui n'agissent pas dans le cadre de leur activité professionnelle ou commerciale ou les contrats relevant du droit de la famille.

La loi impose l'obligation de fournir un certain nombre d'informations préalables à la conclusion du contrat et qui ont trait à la formation du contrat, sauf pour les professionnels qui en ont convenu autrement. Cette obligation ne s'applique pas non plus aux contrats entre personnes qui n'agissent pas dans le cadre de leurs activités commerciales ou professionnelles et qui sont conclus exclusivement par échange de courrier électronique ou d'autres communications individuelles équivalentes.

En ce qui concerne le moment de la conclusion du contrat, la loi retient, par dérogation aux dispositions relatives à la formation des contrats du droit commun, le moment auquel le destinataire d'un service (en général le consommateur) a reçu de la part du prestataire du service l'accusé de réception de l'acceptation du destinataire. La loi prévoit une exception pour les contrats conclus entre professionnels qui en ont convenu autrement et pour les contrats entre personnes qui n'agissent pas dans le cadre de leurs activités commerciales ou professionnelles et qui sont conclus exclusivement au moyen d'un échange de messages électroniques.

Pour ce qui est des contrats conclus avec les consommateurs, la loi oblige les prestataires à fournir un certain nombre d'informations, comme par exemple les coordonnées du prestataire, une description du produit, la monnaie de facturation, la durée de validité de l'offre et du prix etc...

Les consommateurs disposent par ailleurs d'un droit de rétractation de 7 jours à partir du jour de la conclusion du contrat (services), respectivement à partir de la réception du produit (produits). Le délai de rétractation est porté à 30 jours lorsque le consommateur n'a pas reçu la confirmation des informations mentionnées à l'alinéa précédent. Toutefois, un certain nombre de contrats sont exclus du droit de rétractation en raison de leur spécificité (p. ex. fournitures de produits confectionnés selon les spécifications du consommateur ou personnalisés, fournitures d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques téléchargés, fourniture de journaux,

contrats de services financiers dont le prix dépend des fluctuations du marché financier etc.).

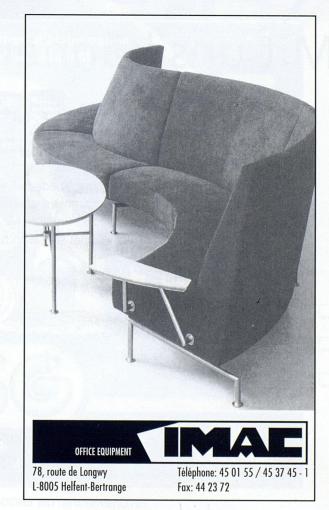
Les fournitures non demandées faites aux consommateurs, assorties d'une demande de paiement, sont interdites. Le consommateur n'est tenu à aucun engagement relatif aux fournitures non demandées.

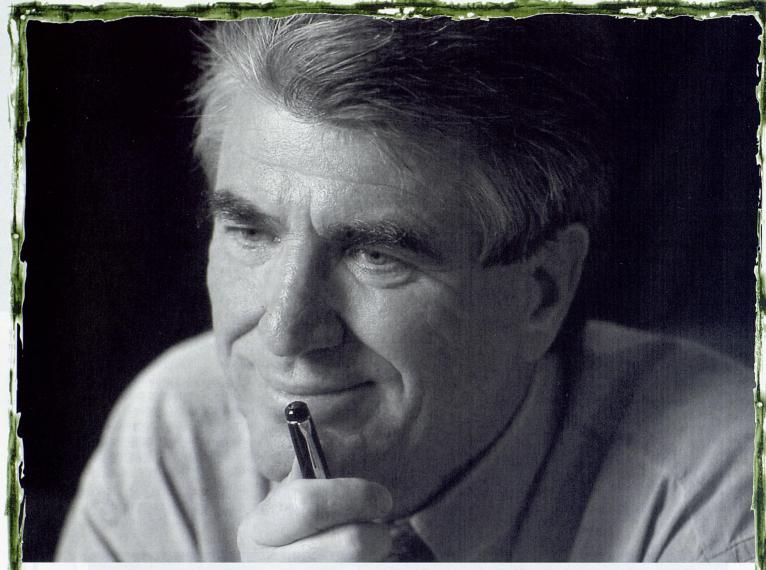
6. La responsabilité des prestataires intermédiaires (articles 61 à 64)

La loi relative au commerce électronique dispose que les prestataires intermédiaires, c'est-à-dire ceux qui transmettent sur un réseau de communication des informations fournies par un destinataire du service ou qui fournissent un accès au réseau de communication (simple transport) n'engagent pas, sous certaines conditions, leur responsabilité pour les informations transmises.

Par ailleurs, les prestataires qui transmettent sur un réseau de communication des informations fournies par un destinataire du service n'engagent pas, sous certaines conditions, leur responsabilité pour le stockage automatique, intermédiaire et temporaire de cette information, fait avec le seul but de rendre plus efficace la transmission ultérieure de l'information (forme de stockage dite caching).

En ce qui concerne les hébergeurs de sites, la loi dispose qu'ils n'engagent pas leur responsabilité, à condition qu'ils n'aient pas connaissance de l'illéga-





Mit uns können Sie rechnen.



Eine Firma zu leiten, bedeutet vorausschauend zu planen. Als größter Anbieter privater Krankenversicherungen in Luxemburg bieten wir Ihnen individuelle, auf Ihr Unternehmen und Ihre Mitarbeiter zugeschnittene Lösungsmodelle. Unsere langjährige Erfahrung rechnet sich auch für Sie. Gerne informieren wir Sie persönlich.

Informieren Sie mich bitte unverbindlich über	r meine Möglichkeiten.
---	------------------------

Coupon faxen oder einsenden.

ACCRECATE VALUE OF THE PARTY OF	DKV- Verdienstausfallversicherung							
	Für Arbeitgeber, Freiberufler, Selbstständige und Angestellte							

DKV-Expatriate

Versicherungsschutz für Ihre Mitarbeiter im Ausland

DKV-Gruppenversicherungen

Firma:	
	rma:

Adresse:

Ansprechpartner:

Telefon:



Ein Unternehmen der **ERGO** Versicherungsgruppe

lité de l'activité ou de l'information, respectivement qu'ils agissent promptement pour retirer les informations ou en rendre l'accès impossible dès le moment où ils auront connaissance de cette illégalité.

D'une façon générale, les prestataires intermédiaires ne sont pas tenus d'une obligation générale de surveillance, ni d'une obligation générale de recherche d'activités ou d'informations illicites. Toutefois, en ce qui concerne les services d'hébergement, ils ont une obligation de contrôle spécifique afin de détecter d'éventuelles infractions aux articles 383 al.2 (images, photographies, films cinématographiques etc. à caractère pornographique) et 457-1 (haine raciale, incitation à des incriminations raciales etc.) du Code pénal.

7. Les paiements électroniques (articles 65 à 70)

La loi définit comme instrument de paiement électronique «tout système permettant d'effectuer par voie entièrement ou partiellement électronique les opérations suivantes: transfert de fonds, retraits et dépôts d'argent liquide, accès à distance à un compte, chargement et déchargement d'un instrument de paiement électronique rechargeable».

L'émetteur d'un instrument de paiement électronique doit conserver un relevé interne des opérations effectuées à l'aide d'un tel instrument pendant 3 ans. En cas de contestation, il devra rapporter la preuve que l'opération a été correctement enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par un incident technique.

Le titulaire d'un instrument de paiement électronique doit notifier à l'émetteur la perte ou le vol de cet instrument ou des moyens qui en permettent l'utilisation ainsi que toute utilisation frauduleuse. Il assumera jusqu'à cette notification les conséquences à concurrence d'un montant à fixer par règlement grand-ducal, mais qui ne pourra dépasser 150 euros. Il sera dégagé de toute responsabilité de l'utilisation de l'instrument après la notification.

Dans tous les cas, l'utilisation d'un instrument de paiement électronique sans présentation physique de celui-ci ou sans identification électronique n'engage pas la responsabilité de son titulaire.

Finalement, le titulaire ne peut révoquer une instruction donnée au moyen de son instrument de paiement électronique, sauf celle dont le montant n'a pas été connu au moment de l'instruction.

8. Dispositions finales (articles 71 à 73)

Parmi les dispositions finales, il y a lieu de retenir celle prévoyant l'institution d'un comité «commerce électronique», regroupant tant des utilisateurs du secteur public que du secteur privé, afin d'accompagner l'application de la loi, de diffuser des informations sur le commerce électronique et de produire des avis pour le ministère compétent.



Merkur 8 • 2000



Imaginez les perspectives de votre entreprise. CREDITLEASE vous soutiendra.

Le monde moderne des affaires a élevé la notion de compétitivité au rang de priorité absolue. Dans ce contexte, le chef d'une entreprise – qu'elle soit artisanale, industrielle ou de services – doit concentrer toute son énergie au développement de son entreprise en anticipant les changements. Ce qui signifie aussi être «up to date» sur le plan technologique et des équipements professionnels.

CREDITLEASE soutient l'entreprise dans cette évolution et épaule le chef d'entreprise dans ses projets grâce au leasing financier, formule de financement qui se conjugue au futur.

CREDITLEASE
Financer les visions du futur

Société de leasing et de location, filiale du CREDIT EUROPEEN S.A. 50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg - Téléphone 45 88 48 - Fax 45 81 03

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél.: 42 39 39 - 352 (MIIe Liette Molitor).

Ministère de l'Economie

Projet de règlement grand-ducal portant création d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité exécutant l'article 5 de la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation, modifiant

la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (2375TTO)

Projet de règlement grand-ducal portant détermination d'un système d'accréditation des organismes de certification et d'inspection, ainsi que des laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage exécutant l'article 2 de la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation, modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (2376TTO)

Projet de règlement grand-ducal portant transposition de la directive 96/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1996 relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles. (2381FMC)



Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 mai 1993 fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. (2377FMC)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. (2378FMC)

Projet de règlement grand-ducal fixant la méthode de calcul de la valeur énergétique des aliments pour chiens et chats visant des objectifs nutritionnels particuliers. (2379FMC)

Projet de règlement grand-ducal établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale situés dans des pays tiers. (2380FMC)

Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 28 février 1999 concernant l'organisation des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale et fixant certaines règles en matière de contrôles, à l'entrée dans la Communauté, de produits provenant de pays tiers et destinés à l'alimentation animale. (2382FMC)

Ministère du Trésor et du Budget

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001. (2383TCA)

Entreprise de déménagement

Lettre de voiture de déménagement pour les transports effectués en France

En vertu des dispositions légales en France, tout transport de déménagement, intérieur (départ et arrivée en France) ou international (à destination ou au départ de la France), exécuté par une entreprise résidant ou non en France, donne lieu à l'établissement d'une lettre de voiture de déménagement. De plus, le législateur exige un document de suivi dès qu'une infraction grave est constatée. Afin que les entreprises concernées puissent répondre à ces exigences réglementaires, la Fédélux a fait imprimer des lettres de voitures spécialement conçues pour le transport de meubles à destination et/ou au départ de la France.

Les intéressés peuvent s'adresser au secrétariat de la Confédération du Commerce Luxembourgeois au 31, bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, B.P. 482, L-2014 Luxembourg, tél.: 43 94 44, fax: 43

94 50. A titre de rappel, il est signalé que le déménageur doit également pouvoir présenter à la première demande des agents de contrôle l'attestation d'emploi, la licence communautaire et, le cas échéant, le justificatif de la location du véhicule.

17 octobre 2000

Journée d'information «E-Business»

L'e-business, notion qui englobe à côté du commerce électronique également des aspects plus vastes relatifs à l'approvisionnement et à l'organisation générale de l'entreprise, présente des opportunités énormes pour les entreprises, notamment pour les PME. A l'inverse, l'e-business lance également un défi aux entreprises.

Les PME ont désormais à leur disposition un moyen inégalé pour internationaliser leur activité et pour conquérir de nouveaux marchés. N'ayant plus besoin d'une présence locale nécessairement onéreuse, elles ont la possibilité de vendre leurs biens ou services et de développer leur activité dans des régions qui jusqu'à présent n'appartenaient pas à leur zone de chalandise. Ces constatations gagnent toute leur pertinence lorsque l'on considère que le commerce électronique entre entreprises (business to business ou B2B), actuellement déjà plus développé que celui avec les consommateurs, continuera à se développer encore davantage alors qu'il permet, à côté des flux d'argent rentrant dans l'entreprise du fait des ventes, des économies aux entreprises par une meilleure gestion des transactions, due à une économie de temps, et par l'intégration des processus de production, la rationalisation et l'alignement des processus d'approvisionnement.

Mais l'e-business constitue également un défi pour les PME; un défi en termes de stratégie à adopter, d'infrastructure informatique, d'organisation interne de l'entreprise, de logistique et d'intégration des solutions d'e-business.

Le Luxembourg vient de se doter d'une loi sur le commerce électronique. Un obstacle majeur a donc été levé, à savoir celui de l'insécurité juridique des transactions commerciales sur le réseau. Quelles sont les modalités exactes et les implications en pratique de cette nouvelle loi ?

La Chambre de Commerce organise le 17 octobre 2000 dans ses locaux aux 31, bd Konrad Adenauer à Luxembourg-Kirchberg une journée d'information et de sensibilisation à l'attention des PME voulant s'engager dans cette nouvelle voie que constitue l'e-business. Au cours de cette journée, les sujets suivants seront abordés successivement: Définition de la stratégie, Conception du site, Aspects technologiques, Défis organisationnels, Aspects juridiques, Présentation d'une expérience pratique

Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39 - 1.

Taux de cotisation: Erratum

Une erreur s'est glissée dans le tableau des taux de cotisation publié dans le Merkur 7/2000. Nous reproduisons en annexe le tableau corrigé avec les taux de cotisations en vigueur depuis le premier janvier 2000 :

Branche d'assurances	Ouvriers			Employés			Indépendants	
1	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'employé	Taux (1)	
Assurance pension	16%	8%	8%	16%	8%	8%	16%	
Assurance maladie	9,90%	4,95%	4,95%	5,44%	2,72%	2,72%	5,44%	
Assurance familiales	1,7%(2)		-	1,7%(2)	-	_	0,6%(3)	
Assurance accidents	0,62 - 6 %	0,62 - 6 %	-	0,62 - 6 %	0,62 - 6 %	-	0,62 - 6 %	
Santé au travail	0,11 ⁽⁴⁾ % 0,105 ⁽⁵⁾ % 1.400 LUF ⁽⁶⁾	0,11% 0,105% 1.400 LUF	- - -	0,11 ⁽⁴⁾ % 0,105 ⁽⁵⁾ % 1.400 LUF ⁽⁶⁾	0,11% 0,105% 1.400 LUF	- - -		
Assurance dépendance	1%(7)	1-1	1%	1%(7)	-	1%	1%(7)	

- (1) Assiette: revenu net provenant d'une activité indépendante, telle que visée par la législation fiscale (L.I.R. art.10).
- (2) Depuis le 1er juillet 1994, la cotisation est prise en charge par l'Etat.
- (3) Depuis le 1er janvier 1999, la cotisation est prise en charge par l'Etat.
- (4) Uniquement pour les entreprises affiliées au Service national de Santé au Travail (SNST) (taux à prélever sur le revenu professionnel).
- (5) Uniquement pour les entreprises affiliées au Service de Santé au Travail de l'Industrie (STI) (taux à prélever sur le revenu professionnel).
- (6) Uniquement pour les entreprises affiliées à l'association pour la santé du travail du secteur financier (ASTF) (cotisation fixe par salarié).
- (7) 1% des rémunérations brutes après déduction d'un abattement d'un quart du SSM (12.312 LUF).

A chaque **question**, nous vous proposons une **SOUTION** concrète!

- Gestion comptable
- > Salaires
- Optimisation fiscale
- Révision des comptes
- Expertise comptable
- > Recrutement

Fiduciaire ITP s.a. Fiduciaire ITP s.a.

bien plus qu'un comptable

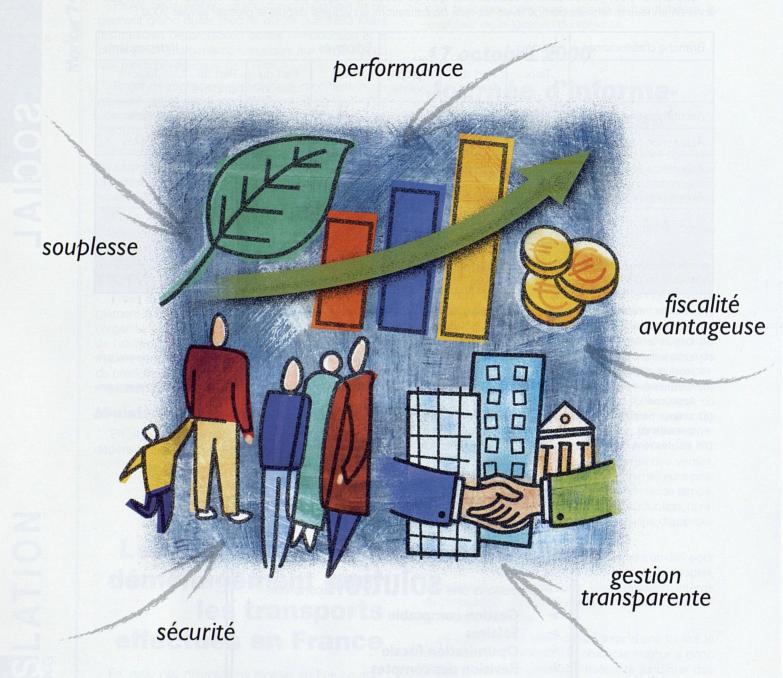
<u>Trois adresses:</u> Luxembourg, Bertrange, Livange Contactez Jean-Marc Assa par -tél.: **26.310.710**

-fax: 26.310.713

-e-mail: contact@itp.lu



La vie et rien d'autre.



Flexi-Group la solution pour votre entreprise

Pour obtenir une information complète sur Flexi-**Group**, l'assurance de groupe modulable, renseignez-vous auprès de notre Département Commercial et Marketing au 42 39 59-1.

www.swisslife.lu

Nouvelle parution

Guide de passage à l'euro: Analyse sectorielle

L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce tient à la disposition des personnes intéressées un nouveau guide sur le passage à l'euro, destiné aux petites et moyennes entreprises. Ce guide a été élaboré par l'Euro Info Centre Luxembourg - PME de la Chambre des Métiers en collaboration avec cinq partenaires de la Grande Région.



Le guide est disponible en français et en allemand et consiste en 18 fiches analysant le passage à l'euro dans 18 secteurs d'activités différents. Des chiffresclés sur l'évolution de ces secteurs dans la Grande Région sont également indiqués.

A la fin du guide, une check-liste divisée en plusieurs sections permet aux chefs d'entreprise de vérifier si leurs entreprises ont bien revu, respectivement adapté tous les éléments concernés par le passage à l'euro. La check-liste ainsi que les différents exemples de bonnes pratiques permettent aux entreprises d'identifier un certain nombre d'éléments-clés jouant un rôle primordial pour l'activité de l'entreprise et de réfléchir à la stratégie adaptée.

Le guide de passage à l'euro présente une forte valeur ajoutée au sens où il s'agit d'un projet transfrontalier qui permet aux entreprises d'analyser la situation à un niveau régional (Grande Région), ce qui est souvent plus pertinent car plus homogène qu'une analyse par pays. Le « Guide de passage à l'euro : Analyse sectorielle » est disponible gratuitement auprès du service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce, Bureau 111 au 1er étage (M. Jeff Reuter, tél. 42 39 39 333, fax: 43 83 26, e-mail : eic@cc.lu).



PR-Events 2000

La sécurité, la santé et l'hygiène sur le lieu du travail

Après le succès des campagnes de promotion de bonnes pratiques en matière de sécurité et santé au travail en 1997, 1998 et 1999, l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce organise à nouveau un Public Relations-Event destiné à sensibiliser les entreprises luxembourgeoises, mais également le grand public, à l'importance d'une bonne gestion des problèmes de santé et sécurité au travail.

L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce est le coordinateur national et européen du projet «PR-Events» et a déjà organisé 7 "PR-Events" au Luxembourg depuis le lancement de ce programme par la Direction Générale Emploi & Affaires Sociales de la Commission européenne, en concertation avec la Direction Générale Entreprises de la Commission européenne.

Le concept de ces manifestations, organisées en collaboration avec l'Euro Info Centre Luxembourg - PME de la Chambre des Métiers et l'Inspection du Travail et des Mines, repose sur la présentation d'entreprises modèles de différents secteurs économiques avec leurs solutions aux problèmes de santé et sécurité sur le lieu de travail, qui se caractérisent par leur nature innovante et la possibilité d'être transposées à l'intérieur d'autres entreprises. Des présentations "online" et la distribution de dossiers d'information complets soulignent l'aspect pratique de cette manifestation.

Les entreprises présentées cette année sont la Banque de Luxembourg, Den Danske Bank International, 5 à Sec Luxembourg, Menuiserie Olivier Conrardy, Sudgaz, Boucherie Frank Steffen, Technicolor et Entreprise Poeckes. Entre le 23 et le 29 octobre 2000, RTL Télé Lëtzebuerg diffusera tous les soirs et à tour de rôle, dans son journal télévisé, les reportages tournés dans ces entreprises. Il est également prévu de préparer une émission spéciale "Impuls" sur les thèmes de la sécurité et de la santé au

travail à la fin de cette semaine qui est la "semaine européenne de la sécurité".

Lors du PR-Event 2000, qui est prévu pour le 26 octobre 2000 (le lieu n'a pas encore été fixé à ce jour), des orateurs spécialistes en la matière ainsi que les chefs d'entreprise respectifs interviendront.

Les PME/PMI qui souhaitent recevoir de plus amples informations sur les "PR-Events" ou être invitées à cette manifestation, peuvent nous retourner le coupon-réponse ci-après:

*	PR-	Ev	en	ts	20	0	0	>>

 Société:
 Nom:

 Fonction:
 Adresse:

 Code postal:
 Localité:

 Téléphone:
 Fax:

 E-Mail:
 homepage:

- ☐ Je suis intéressé(e) à obtenir des informations supplémentaires sur les manifestations PR-Events.
- ☐ Je suis intéressé(e) être invité au prochain PR-Event.



Euro Info Centre Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce

L-2981 Luxembourg Tél. 42 39 39-333 Fax. 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu

Personne de contact: M. Jeff Reuter

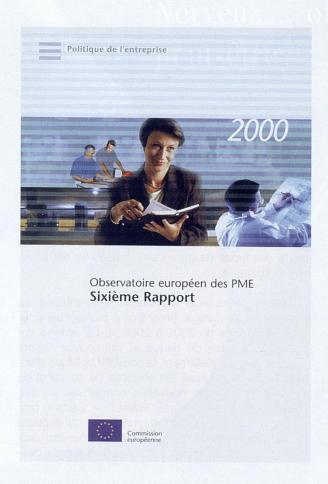
Sixième Rapport de l'Observatoire Européen pour les PME

La Commission européenne a publié le sixième rapport de l'Observatoire Européen pour les PME. Ce rapport, dont les conclusions seront mises à profit lors de la définition des initiatives dans le domaine du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise (2001-2005), combine des données agrégées relatives aux quelque 20 millions de PME européennes et une analyse portant sur les évolutions politiques récentes au niveau national ainsi que sur les principales questions influant sur la compétitivité.

Afin de mettre en lumière la capacité des PME à accélérer la création d'emplois, l'innovation et la

croissance économique, il examine certains aspects spécifiques de l'environnement dans lequel elles opèrent. Il s'agit notamment du fonctionnement des marchés de produits et de services, des questions relatives au marché du travail, de l'accès au financement et aux programmes communautaires, des associations et des fondations de l'économie sociale ainsi que de l'impact du commerce électronique sur la façon dont les PME font des affaires. Ce rapport comprend également deux études approfondies portant sur les thèmes suivants:

- la formation professionnelle, qui est un domaine dans lequel les PME ne bénéficient pas encore pleinement de l'infrastructure de soutien existante,
- le rôle des nouveaux services dans l'évolution de l'économie européenne;
- et celui des entreprises dans la création et la diffusion de nouveaux services à travers l'Europe.



Ce rapport contribue à remédier à la pénurie d'informations comparables et à jour sur le comportement et les performances des PME, grâce à des données nouvelles provenant d'une enquête téléphonique menée avec le réseau européen pour la recherche sur les PME auprès de 8.000 petites et moyennes entreprises des 19 pays couverts par le rapport (EEE et la Suisse).

Le rapport a été publié en français, en anglais et en allemand. Un résumé est disponible en 13 langues sur le serveur Europa de la Commission européenne à l'adresse électronique suivante:

http://europa.eu.int/comm/enterprise/enteprise_policy/analysis/observatory.htm

Cette publication peut être commandée auprès des bureaux de l'EUR-OP, au prix de 53 €. Un formulaire de commande est disponible à l'adresse électronique suivante:

http://eur-op.eu.int/general/en/s-ad.htm

Références: Observatoire Européen des PME: Sixième rapport, Luxembourg : Eur-Op, 2000 - 432 p., N° de Catalogue Eur-Op : CT-22-99-200-**-C, DE, EN, FR, Prix : 53 €.

Observatoire Européen des PME : Sixième rapport - rapport de synthèse, Luxembourg : Eur-Op, 2000 - 432 p., N° de Catalogue Eur-Op CT-22-99-208-**-C, ES, DA, DE, EL, EN, FR, IT, NL, PT, FI, SV, IS, NO.

Les PME et les financements européens

Dans la majorité des régions de l'Union européenne, l'environnement financier n'est pas trop favorable aux investissements, et les PME peuvent souffrir d'un manque d'accès au capital pour la réalisation de leurs projets d'investissement. Nonobstant qu'il a été unanimement reconnu que les PME constituent le pilier économique principal pour la croissance et la création d'emplois à l'intérieur de l'Union européenne, les difficultés concernant l'accès au financement sont l'un des principaux obstacles au développement des entreprises et constituent à leurs yeux une contrainte majeure. Comme le révèle d'ailleurs une enquête réalisée en 1999 par Grant Thornton International auprès de 50.000 PME européennes, parmi les obstacles les plus significatifs, il y en a 3 qui ont trait aux problèmes de financement, à savoir le manque de financements (21%), le coût des financements (16%) et le manque de fonds propres (13%).

A cause du manque de financements, de nombreux projets d'investissement ne voient pas le jour; d'autres faisant pourtant état d'un potentiel de développement, seront hélas freinés dans leur courbe de croissance. Le financement des PME constitue ainsi un problème crucial surtout dans la phase de démarrage, de croissance ou encore de transmission d'une entreprise. Ceci est dû au fait que les banques exigent souvent des garanties importantes et n'octroient pas suffisamment de crédits à long terme. De plus, les marchés de capitaux à risques restent souvent sous-développés et, par conséquent, le nombre d'entreprises ayant accès à la nouvelle «ingénierie financière» demeure faible.

Cette absence de capitaux trouve son origine dans différentes causes, dont notamment l'absence de garanties suffisantes offertes au départ par les PME, la réticence du secteur bancaire face à la perception du risque, la faible qualité des plans d'affaires soumis aux institutions financières, le coût de l'évaluation des dossiers présentés par les PME, le manque d'intérêt manifesté de la part du secteur bancaire en relation avec des montants relativement faibles et la préférence manifestée pour des clients solides et réclamant un suivi moindre, l'environnement fiscal non propice à la transmission d'entreprises...

Les mesures d'assistance financière pour les PME

Dans le cadre du 3° programme pluriannuel de la Commission européenne en faveur des PME, une multitude de mesures d'assistance financière ont été adoptées afin d'améliorer l'environnement financier des entreprises de petite et de moyenne taille. Aux termes d'une décision du Conseil européen du 19 mai 1998, l'objectif général du système de finance-

ment communautaire actuel consiste, d'un côté, dans la stimulation de la création d'emplois et dans le renforcement du développement de PME innovantes; et de l'autre côté, dans la concentration sur les PME ayant un potentiel de croissance orientées vers l'innovation et stimulant la création de nouveaux emplois.

Dans le cadre des mesures que l'UE a lancées pour stimuler les marchés du capital d'emprunt et du capital-risque ainsi que la création de co-entreprises en Europe, il y a lieu de citer les programmes suivants:

- CREA (capital-risque pour les entreprises en phase de démarrage);
- I-TEC (gestion d'un fond de capital-risque pour les PME technologiquement innovantes);
- Eurotech Capital (financement par capitaux privés de projets transnationaux de haute technologie;
- MET Mécanisme européen pour les technologies (participation au capital-risque dans de jeunes PME à orientation technologique par l'investissement dans des fonds de capitaux spécialisés);
- Guichet « Aide au Démarrage » du MET (participation au capital-risque par l'investissement dans des fonds de capital-risque spécialisés destinés à des jeunes PME qui se trouvent en phase de démarrage ou qui innovent);
- Mécanisme de Garantie PME (soutien des systèmes de garantie pour l'amélioration de l'accès au financement pour les PME par l'emprunt);
- Croissance & Environnement (garanties couvrant les prêts bancaires pour les nouveaux investissements des PME en matière environnementale);
- JEV Joint European Venture (soutien direct à la création de co-entreprises à caractère transnational).

Dans le cadre du mécanisme de garantie en faveur des PME, le rapport de la Commission du 12 mai 2000 et illustrant la situation au 31 décembre 1999, indique que le nombre total de PME ayant bénéficié d'une garantie dans le cadre de ce mécanisme est de 7.223. Les PME au stade de démarrage qui ont été créées de 1998 à 1999 sont au nombre de 3.472.

Le niveau d'activité du programme JEV en 1999 indique que les PME manifestent un intérêt croissant à cette initiative. En juillet 2000, le budget total attribué au programme s'élevait à 57 millions d'euros. Il est prévu qu'environ 250 propositions seront présentées jusqu'à la fin de l'année 2000 et 500 ou plus jusqu'en 2003.

L'ensemble des mesures financières citées plus haut peuvent être regroupées sous le terme d'«ingénierie financière». Grâce à ces instruments, la CE entend remédier aux lacunes de capital actuelles et promouvoir de nouveaux mécanismes pour offrir aux PME les possibilités financières dont elles ont besoin pour pouvoir réaliser leur projets d'investissement, notamment mobiliser une capacité de prêt pour accroître l'offre de moyens de financements pour les PME, créer des sociétés d'investissement afin d'accroître les apports en fonds propres et mettre en place des fonds de garantie de prises de participation temporaires.

Dans le cadre de la nouvelle politique d'entreprise mise en avant dans le programme pluriannuel couvrant la période de 2001 à 2005, la CE entend encourager la prise de risque et promouvoir l'esprit d'entreprise. Parallèlement, la nouvelle politique d'entreprise vise à soutenir les chances de survie et de développement des nouvelles entreprises et, par conséquent, la création des «start-up». Dans le prolongement du 3e programme pluriannuel qui expirera le 31 décembre de cette année, le nouveau programme constitue le cadre d'une série d'actions destinées à maximiser l'accès des PME aux financements et à encourager des démarches novatrices surtout au niveau du développement du capitalrisque, du financement d'amorçage, de l'obtention de garanties, des micro-crédits et des prêts pour les PME. Ces actions seront gérées par le FEI (Fond Européen d'investissement).



Repères intéressants sur les financements européens :

http://www.cordis.lu/finance/home.htlm

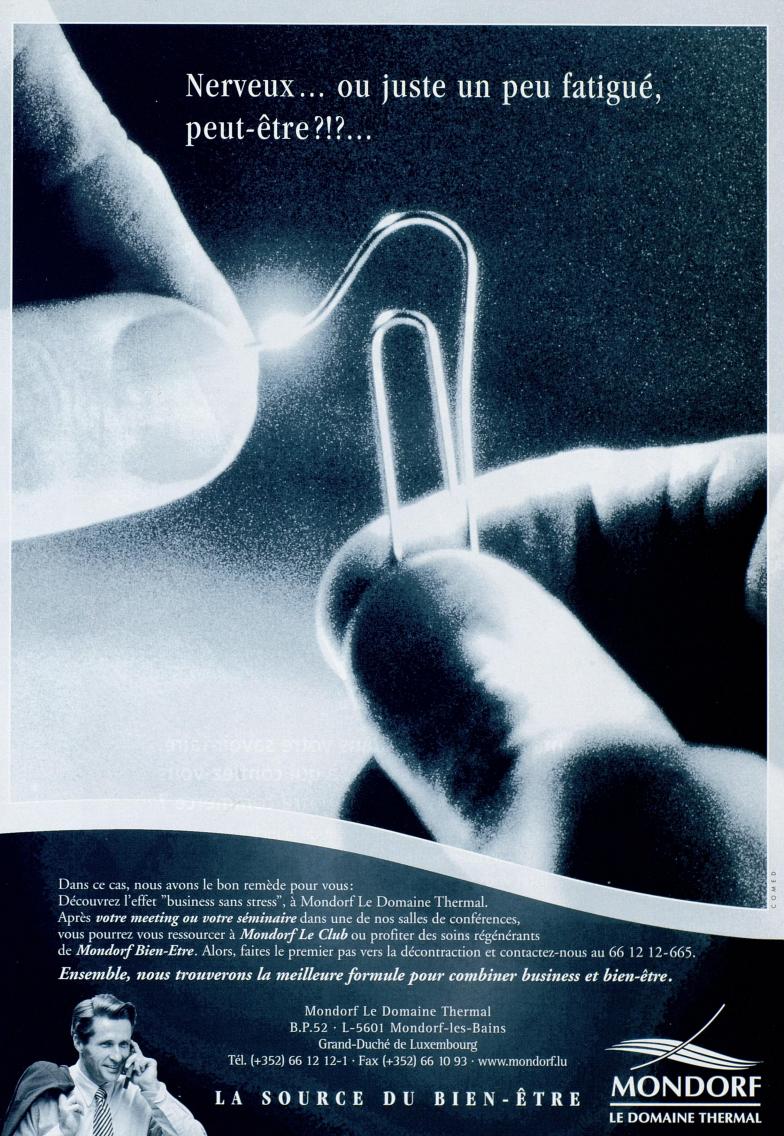
http://www.cordis.lu/finance/src/schemes.htm

http://www.europa.eu.int/en/comm/dgs/enterprise/index_en.htm

http://www.europa.eu.int/business

http://www.eif.org

Pour de plus amples renseignements, prière de vous adresser à l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce, tél: 42 39 39 - 334, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu. Personne de contact: Mme Sabrina Sagramola.





Vos clients ont confiance dans votre savoir-faire. Et vous, à qui confiez-vous les bons soins de votre commerce ?

Pour que vos projets aussi profitent de la meilleure adresse, Dexia Banque Internationale à Luxembourg vous offre un véritable partenariat. Nos spécialistes vous écoutent, identifient vos besoins et répondent à vos attentes spécifiques.

Et comme votre entreprise est unique, ils vous proposent des solutions personnalisées. Venez les rencontrer et mesurez leur maîtrise.



Banque Internationale à Luxembourg

AVANT

TOUT.

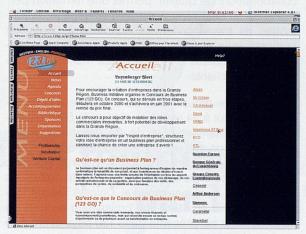
vous,

Société anonyme, fondée en 1856, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg Petites et moyennes entreprises : Tél. : 4590-2285 – Fax : 4590-2086 www.dexia-bil.com – e-mail : contact@dexia-bil.com

Business Initiative Luxembourg a.s.b.l.

Plus de 30 projets de création d'entreprise reçus depuis mi-juillet

Avec le but de promouvoir l'esprit d'entreprise au Grand-Duché de Luxembourg et dans la Grande Région, Business Initiative Luxembourg a.s.b.l a lancé, depuis fin juillet, sa campagne d'appel pour des idées innovantes en matière de création d'entreprise. Nonobstant la saison des vacances, les premiers projets sont rentrés à une cadence régulière et ont dépassé la trentaine depuis le 25 août.



Les projets reçus concernent la vente par Internet, les services aux entreprises, les loisirs, l'agro-alimentaire et l'immobilier. Suivant la procédure de Business Initiative, tous les projets ont été examinés sans tarder quant à leur recevabilité. D'emblée, 9 projets ont été refusés parce qu'ils ne répondaient pas aux critères imposés pour pouvoir participer au concours de Business Plan qui se déroule d'octobre 2000 à juin 2001.

Rappelons que ces critères sont les suivants: «L'idée ou le projet d'entreprise doit avoir un caractère innovateur, doit laisser entrevoir un avenir économique sérieux, ne doit pas déjà être financé par du capital à risque et, finalement, doit se situer au Luxembourg ou dans la Grande Région.» Pour ce qui est des autres projets, 13 sont au Comité de lecture, 7 admis directement au concours et 1 admis en voie rapide directement vers un Business Angel Club. Pour ce qui est du concours de Business Plan, rappelons également que les meilleurs projets y seront récompensés par des prix dépassant un total de 5.000.000.- LUF.

Après le démarrage encourageant au Grand-Duché, Business Initiative se lance dans la Grande Région, où d'ores et déjà l'appui d'importantes institutions, universités et associations professionnelles lui

est assuré. Pour toutes informations concernant Business Initiative et pour soumettre ses idées au projets de création d'entreprise, il suffit de se rendre sur le site Internet www.123go.lu.

Anniversaire

50 ans de Deloitte & Touche à Luxembourg



Deloitte Touche Tohmatsu vient de fêter le 50ième anniversaire de Deloitte & Touche au Grand-Duché de Luxembourg. L'histoire de cette société remonte au 14 août 1950, lorsque trois jeunes licenciés en sciences commerciales et financières, Rodolphe Gerbes, Georges Kioes et René Schmitter constituent une sàrl "l'Agence" dont l'objet social est, entre autres, la tenue de comptabilités. Ils sont rejoints en 1951 par Jean Hamilius, ingénieur commercial. La raison sociale de leur entreprise devient: "Gerbes Kioes & Cie, société d'expertises comptables et fiscales". Une société supplémentaire est créée: "Hamilius & Schmitter", organisateurs-conseils.

En 1951, à l'instigation de quelques professionnels, l'Ordre des Experts Comptables Luxembourgeois est créé comme a.s.b.l. Au cours des cinq décennies suivantes, cette institution tentera d'établir un minimum d'autorégulation et d'obtenir un statut légal pour la profession. Ce statut légal ne sera accordé que fin 1999.

Les activités de Gerbes Kioes et de Hamilius Schmitter se développent lentement. Elles connaissent une croissance accélérée lors de l'arrivée, au début des années 60, des premières entreprises américaines à Luxembourg, "recrutées" entre autres, grâce aux activités du "Board of Economic Development". Les besoins d'assistance de ces nouvelles entreprises, parmi lesquelles figure également le Crédit Européen, nécessitent un élargissement de la palette de services (qui inclut maintenant la révision, l'audit des comptes sociaux) de Gerbes Kioes et de Hamilius Schmitter et entraîne l'acquisition d'un know how diversifié qui sera à la base de la croissance future des deux firmes.

En 1968, les activités de Gerbes Kioes et de Hamilius Schmitter sont regroupées dans une seule société, la Fiduciaire Générale de Luxembourg. A la fin des années 60 et au cours des années 70, l'afflux de banques étrangères s'intensifie et la grande majorité d'entre elles ont recours aux services de la Fiduciaire Générale de Luxembourg. A la même époque, l'industrie des fonds d'investissement commence à se développer sur la place de Luxembourg. La diversité grandissante de l'activité et des besoins des clients entraîne un élargissement du know how et de la palette des services offerts par la Fiduciaire Générale de Luxembourg. En parallèle, la société s'établit solidement auprès de la clientèle PME et PMI luxembourgeoise.

Fin des années 70, la Fiduciaire Générale de Luxembourg, du fait de sa clientèle internationale, ressent la nécessité de s'affilier à une firme internationale d'expertise comptable, et en 1978 devient membre de Touche Ross International, l'un des "Big Eight" de la profession comptable de l'époque. La multidisciplinarité de la Fiduciaire Générale de Luxembourg, une des sources de son succès, est aussi génératrice de conflits d'intérêts potentiels de sorte qu'en 1980, les associés décident d'opérer une scission entre les activités potentiellement incompatibles. Les unes, la révision, l'expertise comptable et la fiscalité, restent l'apanage de la Fiduciaire Générale de Luxembourg, les autres, telles que la domiciliation de sociétés, le secrétariat social et les services comptables sont exercées exclusivement par une société nouvellement créée, la Compagnie Fiduciaire. Dorénavant, ces deux sociétés évolueront indépendamment, chacune se constituant au fil des années un portefeuille d'activités de plus en plus étendu.

Au cours des années 80, le développement de la place financière, reflété par l'afflux de banques, de fonds d'investissement, de compagnies d'assurances, permet à la Fiduciaire Générale de Luxembourg de connaître une croissance soutenue. Ainsi en 1990, avec 180 personnes, elle emploie un effectif trois fois supérieur à celui employé fin 1980 après la scission. En 1984, la loi du 28 juin confère un statut légal aux réviseurs d'entreprises, ce qui procure un nouvel essor à cette profession. Fin 1989, Touche Ross fusionne avec Deloitte Haskins & Sells et la Fiduciaire Générale de Luxembourg reste affiliée à la nouvelle firme ainsi créée : Deloitte Touche Tohmatsu.

Au début des années 90, les pères fondateurs de la Fiduciaire Générale de Luxembourg partent à la retraite. Leur société continue à se développer dans un environnement de plus en plus complexe et concurrentiel. Les structures de la Fiduciaire Générale de Luxembourg sont progressivement adaptées aux besoins de la situation. Les activités professionnelles sont dorénavant exercées par des entités distinctes : Deloitte & Touche se concentrant sur la révision comptable, la fiscalité et les activités connexes, la Fiduciaire Générale de Luxembourg continuant à offrir des services d'expertise comptable au marché traditionnel des PME et PMI luxembourgeoises ; et Deloitte

Consulting se consacrant au conseil en management dans l'acception la plus vaste du terme. D'autres filiales se spécialisent dans la domiciliation de sociétés et dans l'audit informatique, l'audit interne et la gestion des risques (Enterprise Risk Services).

De nouvelles activités sont introduites telles que : le "corporate finance" : l'assistance comptable et fiscale en cas d'opération de fusion, de rachat, de scission, d'absorption ou de ventes d'entreprises et le "forensic accounting" : l'assistance comptable en cas de litiges, de liquidations ou de faillites.

Le nom du groupe est dorénavant Deloitte & Touche, ce qui illustre l'intégration croissante de la firme luxembourgeoise dans Deloitte Touche Tohmatsu, un des "Big Five". Cette intégration est la condition nécessaire, mais non suffisante, pour réussir dans une économie qui se "globalise" de plus en plus. En effet, l'intégration dans un groupe international agissant globalement facilite le recrutement de collaborateurs de qualité, permet une formation permanente de haut niveau, garantit l'utilisation de méthodes de travail uniformes adaptées à l'évolution technologique, et enfin facilite la mobilisation de ressources adéquates en fonction des mandats et des besoins des clients.

En 2000, le groupe Deloitte & Touche au Luxembourg équivaut à 24 associés et plus de 500 collaborateurs représentant plus de 20 nationalités différentes. La firme, qui est un des leaders de la profession comptable au Grand-Duché, a atteint cette taille par croissance organique et non par suite de fusions successives. Au niveau mondial, Deloitte Touche Tohmatsu a connu en 1999 une croissance de plus de 18%. La firme est présente dans 130 pays et emploie quelque 90.000 personnes de par le monde.

Kirchberg

Dexia Immo Lux Sicav achète l'ancien siège d'ABN AMRO Bank S.A.

Suite à la croissance de ABN AMRO Luxembourg, la Banque vient de s'installer à son nouveau siège au Kirchberg, avenue J.F. Kennedy, où la Banque et les sociétés du Groupe sont maintenant regroupées. Dans le contexte de sa politique d'investissement régulière à Luxembourg, c'est la Sicav Dexia Immo Lux qui vient de se porter acquéreur du siège qui comporte quelque 3.660 m2 de bureaux et plus de 80 emplacements de parking.

Selon Jones Lang LaSalle, qui a conseillé la Sicav Dexia Immo Lux lors des négociations, l'immeuble devrait très prochainement avoir un nouvel occupant, puisque plusieurs candidats locataires ont déjà mani-



The Tool for Business Navigation

Search

C'est toujours par là

par là qu'on passe.

Find

Besoin d'information
pour mieux acheter,
pour prospecter efficacement,
pour mener une action de marketing...,
le Système KOMPASS

vous apporte la solution: une base de données de 1.500.000 sociétés dans 70 pays sous forme d'annuaires, de cd-roms et sur Internet.

www.kompass.com

Kompass Luxembourg S.A.

12-14 Boulevard Grande Duchesse Charlotte - L-1330 Luxembourg Tél.: 26 25 99 50 - Fax: 26 25 99 57 - http://www.kompass.com

Avec Q'Pack+ vos colis sont maintenant pris en charge jusqu'en Espagne... Bienvenido!



Avec Q'Pack+ des P&TLuxembourg, vos colis sont livrés dans un délai garanti en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne, en Irlande, en Suisse, en Suède, en Finlande, en Norvège et maintenant en Espagne. Et grâce à leur code-barres,

vous savez à tout moment où ils se trouvent.



Q'PACK+, VOS COLIS EN TOUTE SÉCURITÉ! LUXEMBOURG

festé leur intérêt pour cet immeuble. Le patrimoine de Dexia Immo Lux se compose d'une dizaine de bâtiments à usage de bureaux, centres commerciaux et semi-industriels, tous situés au Grand-Duché et déjà loués, représentant une valeur totale de plus de cinq milliards de LUF.

Luftfahrt

Martinair eröffnet Büro in Luxemburg

Ende August hat die niederländische Fluggesellschaft Martinair ihr Büro in Luxemburg eingeweiht, womit sie ihr europäisches Netzwerk weiter ausbaut. Luxemburg ist ein wichtiger Markt für die Martinair da ein hohes Frachtaufkommen aus Lateinamerika via Schiphol und Luxemburg zu den Empfängern, etwa in Russland, weitergeleitet wird. Mit der Büroeröffnung kann Martinair Cargo den Kunden in Luxemburg einen besseren Service bieten - und das nicht nur für Transitfracht, sondern auch für Exporte, die über Schiphol zu Zielen auf allen Kontinenten gelangen.

Unternehmensberatung

Creditreform Luxemburg S.A. läßt sich in Niederanven nieder

Die 1879 gegründete Organisation Creditreform, die nach eigenen Aussagen mit 176 Geschäftsstellen und Büros in Europa und mehr als 3.500 Mitarbeitern die europaweit führende Unternehmensgruppe für Wirtschaftsauskünfte (renseignements commerciaux) und Forderungsmanagement/Inkasso (recouvrement de créances) ist, hat nun auch eine Zweigstelle in Niederanven geöffnet.

Unabhängig von der Unternehmensgröße bietet Creditreform Unternehmen ein umfassendes Schutzprogramm an. Vor der Aufnahme einer neuen Geschäftsbeziehung oder zur Überprüfung laufender Vertragsverhältnisse - das Creditreform Informationssystem hilft bei Verkaufs- und Kreditentscheidungen. Creditreform bietet Zugriff auf Wirtschaftsauskünfte in Luxemburg und in aller Welt.

Creditreform Luxemburg S.A. greift im nationalen und internationalen Forderungseinzug/Inkasso auf das Know-how der Organisation Creditreform zurück. Kenntnisse der vor Ort geltenden Rechtsgegebenheiten, enge Zusammenarbeit mit Vertragsanwälten

und örtliche Präsenz ermöglichen einen seriösen und effektiven Forderungseinzug. Aufgrund der fehlenden Kostenerstattung bei Gerichtsverfahren in Luxemburg ist, mehr noch als in Deutschland, ein intensives außergerichtliches Inkasso sinnvoll. Telefonische und auch persönliche Kontaktaufnahme mit dem Schuldner ermöglichen eine hohe außergerichtliche Erfolgsquote. Sollte eine außergerichtliche Lösung nicht möglich sein, benennen die Creditreform-Vertragsanwälte vor Einleitung des Gerichtsverfahrens einen kostendeckenden Vorschuß, so daß der Gläubiger die Wirtschaftlichkeit des Verfahrens abschätzen kann. Weitere Information unter Tel.: 26 34 60-55.

Cegecom

L'Internet par la prise de courant grâce à la technologie PLC



Il y a quelques années, l'idée de n'avoir à brancher son ordinateur que sur une simple prise de courant pour le connecter sur Internet paraissait encore relever de la science-fiction. Aujourd'hui, des annonces de projets pilotes se multiplient partout en Europe, les accords entre les acteurs se concrétisent, et l'on parle déjà de déploiement à grande échelle d'ici l'année prochaine. Le câblage de toute la maison pourrait donc devenir inutile, et le PLC, Powerline Communications représente un énorme potentiel.

Le principe de la technologie PLC semble simple : convertir un transformateur électrique en tête de réseau (qui dessert entre 100 et 300 habitations, soit 300 mètres d'envergure) de façon à ce qu'il puisse distribuer l'accès Internet et des services de téléphonie aux ménages et aux utilisateurs professionnels. Il consiste à ajouter au signal électrique du courant basse fréquence (220V) un signal de haute fréquence. Cette technologie permet donc d'utiliser les lignes d'électricité présentes partout pour la transmission de données, avec des débits impressionnants pouvant atteindre plusieurs Mb/s.

Sous condition d'installer un modulateur spécifique triphasé dans les transformateurs électriques principaux, le consommateur doit de son côté disposer simplement d'un modem adapté branché dans une prise électrique.

Le groupe suisse ASCOM, leader du marché, a annoncé fin mars la signature de pas moins de 14 contrats de projets pilote avec les opérateurs d'électricité d'une douzaine de pays. Cegecom représente le Luxembourg grâce à l'accord passé il y a quelques mois avec ASCOM. Cegecom estime que le PLC devrait être commercialisable au plus tard pour mi-2001. En effet, les projets pilote internationaux convergeront vers des standards techniques dès début 2001 et la production en grande série des terminaux PLC débuteront dès le premier trimestre 2001.

Pour l'instant, un certain nombre de tests sont en cours. Cegecom mène un projet pilote utilisateur privé depuis juillet, sur une dizaine d'habitations au plateau d'Itzig, en collaboration avec la Ville de Luxembourg, Cegedel et avec SES pour le volet vidéo streaming. De même, un projet pilote utilisateur professionnel a démarré avec l'entreprise des transports Lentz Logistics dans le quartier de la Gare. Tous ces projets se déroulent sous l'observation de l'ILR, Institut Luxembourgeois de Régulation.

VOTRE TAXI AERIEN

Vols directs à la demande
Rapidité et confort total
Souplesse horaire
Excellence du service

4 2 52 52-1

LUXAVIATION

Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien

LUXEMBOURG AIRPORT L'1110 FINDEL FAX: 42 71 40

Incessamment, les projets nationaux retrouveront un volet international avec une mise en relais des sites luxembourgeois avec un quartier d'habitation à Essen en RFA, en collaboration avec le partenaire allemand de projet européen PLC, RWE Powerline. Cette mise en réseau s'appuie sur le déploiement de son réseau en fibres optiques que Cegecom mène en parallèle. La fibre optique va en effet servir à raccorder entre eux les transformateurs, et permettre ainsi une couverture rapide du pays. Les accords avec les acteurs étrangers se multiplient également, ce qui permettra à Cegecom de devenir de plus en plus un opérateur à caractère international. La technologie PLC représente une solution intéressante pour couvrir le lastmile de façon simple et peu coûteuse et pourra donner un atout majeur à Cegecom en vue de son positionnement comme opérateur télécom alternatif au Luxembourg.

GrandOptical

Nouveau magasin à Luxembourg

Le groupe international GrandVision vient d'ouvrir sous l'enseigne GrandOptical le plus grand centre d'optique du pays. Ce magasin-laboratoire de 410 m2 est situé Grand-rue 46, au coeur de la capitale. Il offre une collection de près de 3.000 montures, 8.000 verres optiques et 600 lentilles de contact. Le tout sous un éclairage halogène qui permet de juger exactement des coloris et de l'harmonie avec le visage pour choisir la monture, soit en marque privée, soit d'une marque prestigieuse telle que Mikli, Starck, Cartier, MontBlanc, Versace, Air Titanium, Bada, Freudenhaus, Gold & Wood, Oakley etc. A cela s'ajoute encore un choix de lunettes réalisables sur mesure, ainsi qu'un espace 'lentilles de contact'. Le magasin GrandOptical dispose d'un laboratoire intégré, permettant de fabriquer la paire de lunettes en 1 heure. Tout cela dans la plus grande transparence, l'espace laboratoire se trouvant dans le magasin même.



E0m www.interregion.

TICKET D'ACCES

interregion.com

15 000 entreprises + 30 000 décideurs

CONSOMMATEURS

INTER REGION SAAR-LOR-LUX

EXPORTER

+
ASSURER

=
DUCROIRE



Pourquoi ne pas allier exportation et sécurité: Assurance-Crédit

31, bd Konrad Adenauer • L-2981 LUXEMBOURG Tél. (352) 42 39 39-320 • Fax (352) 43 83 26 • e-mail odl@cc.lu

L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE





Votre accès à l'information communautaire



Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg Luxembourg-Kirchberg Adresse postale; L-2981 Luxembourg I.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: http://www.cc.lu

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:





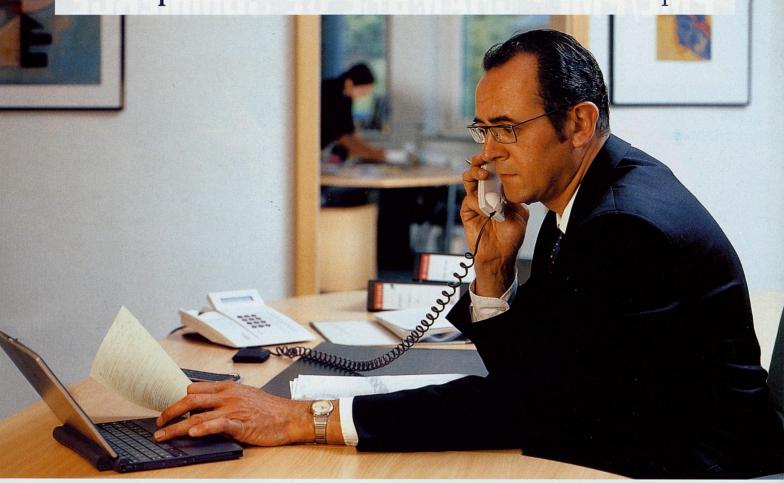






RBITE CONSEIL

Pour optimiser les flux financiers de son entreprise



Michel, directeur financier, a misé sur l'esprit d'innovation de la Banque Générale du Luxembourg qui lui a proposé une solution originale.

En lui proposant des formules de gestion de trésorerie électronique à la pointe du progrès, la banque lui a permis de mieux gérer et contrôler ses flux financiers internationaux et par là même d'augmenter le niveau de performance de son entreprise. Il garde en permanence une vision globale de ses avoirs et encours.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte, innove et accompagne.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME Siège social: 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg Entreprises: tél.: 4242-4040 www.bgl.lu